

ANTOINE DONDAINE, *Durand de Huesca et la polémique anticathare*, in «Archivum Fratrum Praedicatorum» (ISSN 0391-7320), vol. 29, (1959), pp. 228-276.

Url: <https://heyjoe.fbk.eu/index.php/afp>

Questo articolo è stato digitalizzato dalla Biblioteca Fondazione Bruno Kessler, in collaborazione con l'Associazione culturale Oscar A. Romero all'interno del portale [HeyJoe](#) - *History, Religion and Philosophy Journals Online Access*. HeyJoe è un progetto di digitalizzazione di riviste storiche, delle discipline filosofico-religiose e affini per le quali non esiste una versione elettronica.

Il materiale sul sito [HeyJoe](#) è disponibile sotto licenza CC BY-NC-ND 4.0: può essere scaricato, stampato e condiviso per uso non commerciale, con attribuzione e senza modifiche.

This article was digitized by the Bruno Kessler Foundation Library in collaboration with the Oscar A. Romero Cultural Association as part of the [HeyJoe](#) portal - *History, Religion, and Philosophy Journals Online Access*. HeyJoe is a project dedicated to digitizing historical journals in the fields of philosophy, religion, and related disciplines for which no electronic version exists.

The material on the [HeyJoe](#) site is available under the CC BY-NC-ND 4.0 license: it can be downloaded, printed, and shared for non-commercial use, with attribution and without modifications.



DURAND DE HUESCA ET LA POLEMIQUE ANTI-CATHARE ¹

PAR

ANTOINE DONDAINE O. P.

L'écrit anti-cathare d'origine vaudoise conservé à la Bibliothèque Nationale de Madrid dans le manuscrit 1114 et sur lequel nous avons attiré l'attention en 1946 ², est demeuré anonyme. Il nous avait échappé à ce moment que nous possédions déjà les éléments qui devaient nous mettre sur la voie de l'auteur.

Dans un article publié à la veille de la guerre nous avons fait connaître l'existence d'un autre ouvrage polémique, celui-ci d'origine catholique, intitulé « Liber contra manicheos » et conservé dans le manuscrit 689 du fonds latin de la Bibliothèque Nationale de Paris ³. Quoique interrompu au cours de son cinquième chapitre, ce *Liber* s'imposait à l'attention par la connaissance précise du milieu albigeois dont faisait preuve son auteur inconnu et par les données positives qui permettaient de le dater de manière assez précise, aux alentours

¹ Les pages que nous présentons ici devaient faire l'objet d'une communication au Congrès international des sciences historiques tenu à Rome en 1955; le programme trop chargé des Sessions n'en a pas permis la lecture. Un résumé a été publié dans les actes du Congrès, mais son insuffisance nous faisait un devoir de mettre à la disposition des spécialistes la documentation qu'elle aurait fait connaître. On a illustré le texte de notes bibliographiques indispensables et ajouté quelques développements qu'une telle communication ne pouvait supporter. Comitato Internazionale di Scienze Storiche. X Congresso Internazionale... Roma 4-11 Settembre 1955, Riassunto delle Comunicazioni, volume VII, Firenze 1956, pp. 218-222.

² Aux origines du Valdéisme. Une profession de foi de Valdès, Arch. FF. Praed. 16 (1946) 191-235.

³ Nouvelles sources de l'histoire doctrinale du néo-manichéisme au moyen âge, Revue des Sciences Philos. et Théol. 28 (1939) 465-488. Pour le ms. 689 v. pp. 486-88. Nous citerons « Nouvelles sources ».

de 1220. La transcription de l'écrit vaudois de Madrid nous a bientôt rappelé un style que nous connaissions déjà: les formules, les invectives aux adversaires, les particularités du texte biblique abondamment cité, partout en un mot nous retrouvions des traits propres au *Liber contra manichaeos*. La confrontation des deux ouvrages devait révéler entre eux des affinités telles qu'elle nous fit soupçonner le nom de l'auteur vaudois du premier et de l'auteur catholique du second, dans les deux cas un unique controversiste, Durand de Huesca, d'abord disciple et admirateur de Valdès puis fondateur des Pauvres catholiques.

Dans des circonstances ordinaires la preuve de l'identité d'auteur pour deux ouvrages donnés exige de multiples comparaisons; ici il suffira de proposer quelques parallèles pour créer une conviction bien fondée. Dès la première page des deux ouvrages, les préfaces présentent des traits communs si prononcés qu'un rapport entre elles apparaît nécessaire. Or la forme littéraire de ces pièces est si particulière, si outrée qu'un plagiat n'est guère concevable. Un échantillon de ce style forcé et excentrique, dont le vocabulaire oblige parfois au recours aux glossaires médiévaux pour en retrouver la signification, nous fera mieux entendre qu'une explication compliquée.

Pour permettre au lecteur de suivre cette phrase ampoulée, à peu près identique dans les deux ouvrages, en voici d'abord le sens général:

Dieu, dont la miséricorde est sans bornes, qui connaît toutes choses avant qu'elles ne soient, voulant délivrer le genre humain de l'erreur pernicieuse en laquelle il était tombé, sépara la race d'Abraham de laquelle son Fils unique devait prendre l'humanité; Il donna la Loi par Moïse pour préparer les hommes à la venue du Christ; Il les enseigna par ses prophètes; enfin, quand les temps furent révolus, Il leur envoya son Fils consubstantiel, né homme de la Mère de Dieu, et le livra à la mort, pour vaincre la discorde répandue dans les régions inférieures par l'ange déchu et faire luire l'éternelle lumière sur ceux qui étaient dans les ombres de la mort, chassant ainsi l'auteur de la division et le précipitant enchaîné dans l'abîme pour mille ans.

Liber antihaeresis

« Ipse vero, qui nunquam misericordia vacat, praevidens illud, omnia emancipari a letali inescatione desiderans, populum eligens israeliticum, de quorum stemate ab Unigeniti persona pro nobis sumeretur humanitas, Ipsique per Moysen, ut

Liber contra Manichaeos

« Ipse vero, qui nunquam misericordia vacat, praevidens omnia antequam fiant, humanum genus a letali inescatione emancipari desiderans, Abrahe stema eligens ut inde ab Unigenito suo pro nobis sumeretur humanitas, Ipsique per Moysen, ut peda-

pedagogus foret in Christo, legem conferens, in prophetis persepe catechizans, ad ultimum in plenitudine temporis suum – ut zizania funditus Sathane de sanctorum collegio devinceretur – sinu de suo mittens homouision Filium Pater, divisiolum muscipulatorem interpolavit » (Madrid 1114 fol. 2^{ra-rb}).

gogus foret in Christo, legem conferens, in prophetis persepe catechizans, tandem in plenitudine temporis suum – ut prelibata zizania Sathane de sub celo penitus devinceretur, luxque eterna splenderet in regione habitantibus umbre mortis, – sinu de suo mittens homouision Filium Pater, ex theotocon natum, neci tradendo eum, divisiolum muscipulatorem excludens, vinctum cathena magna per mille annos depulit in abyssum » (BN., lat. 689 fol. 72^{ra-72^{rb}}).

L'unité de source littéraire est évidente; celle d'auteur ne l'est guère moins car, nous le répétons, un plagiat n'est pas vraisemblable: qui aurait songé à s'approprier ce discours difficile, plutôt fait pour rebuter le lecteur que capter son attention. Or le parallélisme ne vaut pas pour ce seul élément, il se poursuit tout au long des préfaces.

Voici un second exemple, d'un autre genre; il est fourni par une argumentation d'ordre philologique contre une interprétation erronée du texte biblique. Lisons d'abord le *Liber contra manichaeos*, plus circonstancié:

« Recordor me sepe audisse ab ore quorundam heresiarcharum, qui sibi et fautoribus suis scioli videbantur, non solum sensum predictae sententiae sed etiam litteram corruptam. Dicebant enim « proiecit de celo in terram inclitam Israel »⁴ quasi Israel esset ibi accusativi casus et subiectum huius adiectivum inclitam; et ita faciebant hoc nomen Israel femininum. Quod licet sit irrisione dignum tamen ad sensum stolidum destruendum quo imprudentes pellicent tantum modo revertamur. In predicto testimonio notant Israel fuisse in celo et inde eum fuisse proiectum. Non enim iuxta veritatis vocem intelligunt Scripturas. Cum enim dicitur « proiecit de celo in terram inclitam Israel », non est Israel feminini generis nec accusativi casus, nec huius adiectivi inclitam est substantivum, immo semper est masculinum Israel et est ibi genitivi casus. Sed subintelligenda est ibi alia dictio substantiva, civitas vel plebs, ut sit sensus « proiecit de celo in terram inclitam civitatem vel plebem Israel » (ch. XVIII).

⁴ Thren. 2, 1.

Et maintenant le *Liber antihaeresis*:

« Sed hoc dicunt heretici quod Dominus proiecit Israel de celo in terram quia dicit « proiecit de celo in terram inclitam Israel ». O stulti, intelligite quod Israel masculini generis est. Non enim hoc nomen inclitam est adiectivum istius substantivi Israel, quia non sunt eiusdem generis. Non ergo possunt heretici recte dicere quod Israel de celo Dominus projecisset: Israel enim in hoc loco pro genitivo et non pro accusativo ponatur » (Madrid 1114 fol. 56^{rb}).

Exprimée sous une forme plus succincte, l'inspiration du *Liber antihaeresis* est identique à celle du *Liber contra manichaeos*. Cependant celui-ci fait état d'une circonstance non proposée par celui-là: l'auteur se souvient d'avoir lui-même entendu et à plusieurs reprises, de la bouche des hérétiques, l'explication cathare du verset en cause; il ne dépend donc pas ici de l'autre controverse. Serait-ce cette dernière qui résumerait le *Contra manichaeos*? Impossible, elle est plus ancienne que lui, de vingt ans peut-être. La relation d'identité se fait par l'esprit de l'unique auteur.

Un troisième parallèle sera tiré d'une accusation portée contre les cathares dans les deux ouvrages; sa signification particulière, de notre point de vue, lui vient de ce que le reproche fait est des plus rares dans les écrits de la polémique anti-albigeoise, celui de la convoitise des biens terrestres.

Liber antihaeresis. « Sed vos in hoc ipsum quod asseritis vos ipsos condemnatis. Si enim dicitis nullus salvatur nisi in doctrina Christi quam Dominus apostolos docuit, etiam vobis ipsis testimonium perhibetis quod nullus vestrum salvatur. Certum est enim vos a fide apostolica et operibus decidisse. Nusquam enim in Novo Testamento reperitur quod apostoli essent negociatores et ad nundinas causa terrene negotiationis pergerent, et ad cumulandam pecuniam sicuti et vos anhelarent. Quomodo ergo vos illorum viam tenere asseritis quorum fidem et opera detestantes blasphematis? Sacras quidem scripturas eos fuisse pauperes indicare cognovimus, quam paupertatem negligentes vos fugere novimus, et non solum hoc verum etiam paucis exceptis omni illorum actioni fideique detrahitis » (Madrid 1114 fol. 30^{ra-rb}).

Liber contra manichaeos. « Si ergo creature Dei sunt et precepto ipsius obediunt, nescio qua ratione talem mundum odire preciperemur... Item si de presenti mundo intelligunt heretici, idest de visibilibus creaturis et ita debet intelligi, audacter dicimus quod ipsi consulte faciunt contra illud. Nam ut vidimus et audivimus in quibusdam partibus Gothie et Aquitanie provinciarum et fere omnibus incolis diocesum in quibus manebant innotuit quod ipsi habebant agros, vineas et domos proprias, ergasteria, boves, asinos,

mulos et runcinos, aurum et argentum et multas alias possessiones terrenas huius mundi et diebus ac noctibus laborabant et maximi negociatores erant pro terrena pecunia acquirenda. Si de hoc mundo visibili intelligenda sunt predicta testimonia, ut ipsi dogmatizant consulte ipsimet faciunt contra apostolum, qui dixit 'nolite diligere mundum neque ea que in mundo sunt', quia diligunt terram et possessiones et fructus que oriuntur ex ea. Querant ergo alium intellectum bonum aut necesse est fateantur se facere contra illum » (Paris, BN., lat. 689 fol. 81^{ra-rb}) ⁵.

A ces parallèles ajoutons le témoignage de quelques leçons particulières de la Bible utilisée par les deux ouvrages; la rencontre sur des points de cet ordre peut être aussi convaincante que les tests précédents. Nous en donnerons trois:

1^o. Sur le verset « et scimus quoniam Filius Dei venit, et dedit nobis sensum, ut cognoscamus verum Deum, et simus in vero Filio eius. Hic est verus Deus et vita aeterna » (1^a Ioan. 5²⁰), les deux ouvrages donnent la leçon hispanique: « Scimus quia Filius Dei venit, et carnem induit nostri causa, et mortuus est pro nobis, et resurrexit a mortuis, et assumpsit nos, et dedit nobis sensum ut cognoscamus verum Deum, et simus in vero Filio eius Ihesu Christo. Hic est verus Deus et vita eterna » ⁶.

2^o. Sur le verset « qui nec ex sanguinibus, neque ex voluntate carnis, neque ex voluntate viri sed ex Deo nati sunt » (Ioan. 1¹³), les deux ouvrages ont la leçon « neque ex voluptate viri » ⁷.

⁵ On pourrait encore citer cet autre passage du *Contra manichaeos*: « Nam similiter edunt et bibunt terrenos cibos, et terrenos inducunt pannos, et libenter operando et negociando acquirunt divitias sicut faciebant dum erant in seculo seculares » (BN., lat. 689, fol. 78^{vb}).

⁶ *Liber antihaeresis*, Ms. Madrid 1114, fol. 16^{va}; *Contra manichaeos*, Ms. Prague, Chapitre Métropolitain CXC fol. 47^{va}. Sur ce ms. voir ci-après, p. 241. — Dans la tradition de la Vulgate cette leçon est d'origine espagnole, probablement recueillie d'une version ancienne. Voir A. Marazuela, « *Comma Joannem* » dans *Biblica XXVIII* (1947) p. 111; I. Wordsworth-H. I. White, *Novum Testamentum... latine*, t. III, Oxonii 1954, p. 378.

⁷ *Liber antihaeresis*, Madrid 1114 fol. 51^{va}; *Liber Contra manichaeos*, Prague CXC fol. 48^{ra}. Leçon hispanique. Cf. S. Berger, *Les Bibles provençales et vau-doises*, Romania 18 (1889) 359. I. Wordsworth..., *Novum Testamentum...*, t. I, Oxonii 1889-1908, p. 508. Notons au passage que la même leçon « ex voluptate viri » est donnée par le *Libelle cathare* dont il sera parlé plus avant, et dans la version provençale du ms. du Palais des Arts de Lyon (cod. 36), reproduite par J. Clédât, *Le Nouveau Testament traduit au XIII^e siècle en langue provençale...* Paris 1887, p. 156^a: « ni de delet de baro ». Par contre, et c'est là un fait important, le texte latin du rituel cathare du même manuscrit de Lyon porte la leçon ordinaire « ex voluntate viri », cf. J. Clédât, l. c., p. 471^a.

3°. Sur le verset « Deus est, qui fecit mundum et omnia quae in eo sunt » (Act. 17²⁴), les deux ouvrages ont la leçon « qui fecit hunc mundum ». Nous devons citer le *Contra manichaeos*, où la leçon en cause provoque une discussion très intéressante. « A la prétention des hérétiques que l'Apôtre aurait dit 'Dieu, qui fit le monde', nous répondons qu'ils ont supprimé du texte le pronom démonstratif 'hunc'. On lit en effet dans tous les exemplaires corrects 'Dieu, qui fit ce monde et tout ce qui s'y trouve'. Ce pronom, nous l'avons vu écrit de première main dans les livres que nous avons pu examiner à Rome et dans les bibliothèques de beaucoup d'églises; il est toujours dans nos exemplaires, et nous l'avons vu souvent dans ceux des hérétiques eux-mêmes. Mais, parce qu'il était contraire à leur interprétation et qu'on le leur objectait fréquemment, ils l'ont gratté dans leurs livres »⁸. En fait ce pronom n'est pas dans l'édition Clémentine de la Vulgate de S. Jérôme mais il se lit dans la tradition théodulfienne et hispanique⁹. Dans le *Liber antihaeresis* il se rencontre dans un contexte un peu remanié: « Quod autem mundi et omnium que in eo continentur temporumque dispositio unus idemque sit Deus, insinuat Paulus apostolus ita: Ego, inquit, annuncio vobis Deum, qui fecit hunc mundum et omnia que in eo sunt... »¹⁰. Il est évident que les deux ouvrages utilisent un texte biblique de même origine, un texte catalan-languedocien.

On ne demandera pas à de tels parallèles plus de certitude qu'ils n'en peuvent engendrer: il restera toujours possible qu'un controversiste ait copié un prédécesseur ou se soit inspiré de lui. Notre conviction personnelle à l'égard de l'identité d'auteur pour les deux ouvrages ne repose pas sur des cas isolés mais bien sur leur fréquentation prolongée, fréquentation qui nous fut imposée par leur transcription intégrale. L'habitude ainsi acquise du style, des matériaux utilisés de part et d'autre, du vocabulaire commun, du mode d'argumentation, nous ne pouvons pas la communiquer à notre auditoire; force nous est de lui demander le bénéfice d'une confiance au moins provisoire; la suite de notre exposé lui apportera d'autres raisons militant en faveur de l'hypothèse proposée.

Cette solution nous place devant un cas quelque peu déconcertant. L'appartenance au valdéisme de l'auteur du *Liber antihaeresis* est trop

⁸ *Liber contra manichaeos*, ms. 689 fol. 74^{vb}, Prague CXCV, fol. 39^{rb}.

⁹ Cf. I. Wordsworth, *Novum Testamentum*, t. III, p. 155.

¹⁰ Ms. Paris BN., lat. 13446, fol. 12^r. Il sera parlé plus loin de ce manuscrit du *Liber antihaeresis*.

bien affirmée pour qu'un doute soit possible de cette part; de l'autre, l'obéissance à la hiérarchie romaine de l'auteur du *Contra manichaeos* n'est pas moins certaine¹¹. Comment concilier ces oppositions? Une information du chroniqueur Guillaume de Puylaurens nous mettra sur la voie. Après avoir dit dans le prologue de son ouvrage que les vaudois étaient d'habiles polémistes contre les hérétiques albigeois, « illi quidem valdenses contra alios acutissime disputabant », il rapporte, au chapitre 8, qu'à la conférence contradictoire de Pamiers, entre catholiques et vaudois (septembre 1207), l'arbitre décerna la victoire aux catholiques. Sur quoi un groupe des vaincus se laissa persuader; ils prirent le chemin de Rome pour se soumettre et obtenir la permission de vivre en commun sous la direction de leur prieur Durand de Huesca¹².

L'ardeur polémique des vaudois contre les cathares, la soumission de quelques-uns à l'Église romaine, nous retrouvons les présupposés de notre problème. Il devient clair que d'abord disciple de Valdès, l'auteur du *Liber antihaeresis* s'est, par la suite, refusé à suivre le réformateur lyonnais dans le schisme et l'hérésie; le *Liber contra manichaeos* en procure la preuve.

On connaît deux groupes de vaudois rentrés vers ce temps dans le sein de l'Église catholique, celui de Durand de Huesca, les pauvres catholiques, celui de Bernard Prim, les pauvres lombards réconciliés. L'origine géographique des deux écrits polémiques est assez précise, le milieu languedocien, pour qu'il n'y ait pas à s'arrêter au groupe des pauvres lombards: c'est dans la fraternité des pauvres catholiques qu'il faut chercher leur auteur.

Après avoir renoncé à l'hérésie à Pamiers, à la fin de l'été de 1207, Durand et ses compagnons prirent donc le chemin de Rome pour prononcer entre les mains d'Innocent III leur profession de foi catholique et obtenir l'approbation de leur genre de vie particulier, conservé du valdéisme: pauvreté absolue, vie commune et ministère de la parole sacrée. Durand et ses compagnons étaient pour la plupart clercs et lettrés; Innocent III leur fit confiance et agréa leur requête (décembre

¹¹ Les preuves ont été données dans *Aux origines du Valdéisme* (cf. ci-dessus n. 2), pp. 206-207.

¹² Beyssier, *Guillaume de Puylaurens et sa Chronique* (Université de Paris, Bibliothèque de la Faculté des Lettres, XVIII), Paris 1904, texte p. 119 et 127. — Du côté des catholiques, les controversistes avaient à leur tête Diègue, évêque d'Osma; saint Dominique était présent. Cfr. *Petrus Vallium Sarnaii, Hystoria Albigenium*, éd. P. Guébin-E. Lyon, t. I, Paris 1926, n. 48, p. 43-44.

1208)¹³. Cependant la hiérarchie locale, aux prises avec les mille formes de l'hérésie, ne fut pas toujours aussi compréhensive que le pontife romain; les pauvres catholiques furent souvent fort mal reçus. Durand de Huesca revint une seconde fois à Rome; au printemps de 1212, le 27 mai, il obtint pour sa fraternité la protection apostolique. Pour un Innocent III une telle promesse n'était pas un vain mot; il lança aux évêques intéressés une série de lettres en faveur de ses protégés: il n'y a pas moins de dix-neuf documents concernant Durand de Huesca et ses compagnons dans les registres du pontife¹⁴.

Ces interventions multiples de l'autorité suprême ne doivent cependant pas nous faire oublier un autre aspect de la protection apostolique, plus important sans aucun doute que celui-là et qui caractérisa certainement plus que tout autre le patronage accordé aux pauvres catholiques. La protection apostolique, en effet, fut d'abord conçue comme une surveillance de la fidélité à la saine doctrine et de la soumission à la discipline régulière d'ordres nouveaux ou de fraternités sur lesquels pesait le soupçon de frayer avec l'hérésie; la fonction de défense s'ajouta à la première quand les protégés se trouvèrent soumis aux vexations et contradictions des pouvoirs moins élevés, ecclésiastiques et civils, auxquels ils paraissaient suspects. La prise d'un ordre sous la protection apostolique entraînait la désignation d'un cardinal pour l'exercer, d'où le titre de 'cardinal protecteur', titre qui apparaît précisément dans la seconde décade du XIII^e siècle¹⁵.

Il est remarquable, il y a lieu de le souligner, que l'auteur du *Liber contra manichaeos* fasse une allusion à un cardinal qu'il dit être son protecteur. Voici en quels termes il le fait: « Je choisis comme censeur de cet ouvrage, à qui je le dédie, le seigneur cardinal Léon, du titre de Sainte-Croix de Jérusalem, notre protecteur »¹⁶. La mention est du

¹³ Durand et ses compagnons prirent le chemin de Rome après la conférence de Pamiers (août 1207); ils n'obtinent la reconnaissance de leur fraternité qu'en décembre 1208: lettres d'Innocent III du 18 déc., Potthast nn. 3571-3573. — Sur Durand du Huesca et les Pauvres catholiques consulter J. B. Pierron, *Die katholischen Armen*, Freiburg i. B. 1911.

¹⁴ Voici les numéros des lettres d'Innocent III en faveur de Durand et de sa communauté dans les *Regesta Pontificum* (Potthast): 3571-3573, 3694, 3766-3769, 3998 (deux expéditions), 3999, 4003, 4504, 4506, 4508-4510, 4512, 4515, 4516.

¹⁵ Cf. S. Forte, *Cardinal Protectors of the Dominican Order*, Rome 1959.

¹⁶ *Contra manichaeos*, ms. BN., lat. 689, fol. 73^{vb}: « Dominum Leonem presbiterum cardinalem tituli Sancte Crucis in Iherusalem υπερασπιστής nostrum cui

plus grand intérêt, tant parce qu'elle est une des plus anciennes sinon la première d'un cardinal protecteur, tant et surtout parce qu'elle donne à penser que son auteur appartenait à une communauté de formation récente dont l'orthodoxie ne donnait pas toutes les sécurités souhaitables en haut lieu. C'était précisément le cas des pauvres catholiques, nouveaux convertis du valdéisme et revendiquant le droit de demeurer fidèles à leurs coutumes antérieures. Dans ces conjonctures il ne paraîtra pas téméraire de penser qu'Innocent III prenant les pauvres catholiques sous la protection apostolique ait désigné le cardinal Léon Brancaleo pour en être le ministre.

Nous avons vu plus haut que l'auteur du *Liber contra manichaeos* faisait mention d'un voyage qu'il avait fait à Rome: c'est une convenue de plus pour reconnaître en lui Durand de Huesca. Lors de son premier voyage, à l'automne de 1207, les sages lenteurs de la curie pontificale obligèrent Durand à une longue attente¹⁷. Il soulevait un cas qui n'était pas sans un précédent malheureux: Valdès avait demandé les mêmes privilèges à Alexandre III puis était tombé dans le schisme et l'hérésie. Innocent III commit certainement à quelque prélat de la curie l'examen prudent de la cause des convertis du valdéisme. De son côté Durand put nouer des relations avec de hautes personnalités pour les intéresser au sujet qui lui tenait à cœur et obtenir leur intervention auprès du pontife. Longue attente, rapports avec les prélats romains, voilà qui rend raison aux présumés du *Contra manichaeos*. L'auteur de celui-ci nous a dit incidemment que, venu à Rome, il s'y était livré à des recherches érudites sur les manuscrits de la Bible: ce genre de travaux suppose toujours des loisirs prolongés. D'autre part, il se flatte d'illustres amitiés; outre son protecteur Léon Brancaleo, il nomme les cardinaux Pélage, Nicolas, Étienne, Guale et Jean Colonna¹⁸. Les compagnons de Durand de Huesca ne devaient pas être personnages considérables à la cour romaine; on peut se

hoc opus proposui destinandum specialiter eligo correctorem ». Le cardinal est Léon Brancaleo, titulaire de Sainte-Croix de Jérusalem de 1202 à sa mort, survenue vers 1230.

¹⁷ On a vu qu'il n'obtint qu'en décembre 1208 la reconnaissance de sa fondation (ci-dessus, n. 13).

¹⁸ *Contra manichaeos*, ms. 689, fol. 73^{vb}. Dans notre présentation sommaire du traité en 1939 (Nouvelles sources, p. 487), encore peu familiarisé avec l'écriture du ms. nous avions lu *Girale* pour Guale. De même les identifications alors proposées pour Nicolas et Étienne doivent être modifiées: il s'agit plutôt de Nicolas de Clermont et d'Étienne de Ceccano. Voyez ci-après note 39.

demander si aucun d'entre eux, lui excepté, aurait pu nouer de telles relations.

Une autre convenance peut être proposée pour reconnaître le fondateur des pauvres catholiques dans l'auteur du *Contra manichaeos*. Dans la profession de foi jurée entre les mains d'Innocent III Durand a fait insérer un paragraphe absent de celle jurée par Valdès entre les mains du cardinal Henri d'Albano¹⁹; ses compagnons étaient pour la plupart clercs, comme lui, il fait donc mettre au rang des œuvres qu'ils se proposent d'accomplir l'étude et la défense de la foi par la parole:

« Cum autem ex magna parte clerici simus et pene omnes litterati, lectioni, exhortationi, doctrinae et disputationi contra omnes errorum sectas decrevimus desudare. Disputationes tamen a doctioribus fratribus in fide catholica comprobatis et instructis in lege Domini dispensentur, ut adversarii catholicae et apostolicae fidei confundantur. Per honestiores autem et instructiores in lege Domini censuimus proponendum in schola nostra fratribus et amicis, cum praelatorum vero licentia et veneratione debita. Per idoneos vero et instructos in sacra pagina fratres, qui potentes sint in sana doctrina, censuimus arguere gentem errantem et ad fidem modis omnibus trahere et in gremio sanctae romanae Ecclesiae revocare »²⁰.

Par l'insertion de ce propos d'œuvres apologétiques dans leur profession de foi commune et les conditions exigées des sujets qui auraient le droit de les exercer, il est clair que le prieur des pauvres catholiques revendiquait pour lui-même le droit de disputer avec les hérétiques. Converti du valdéisme il allait se faire l'apôtre de ses anciens frères²¹. Ceci suggère une dernière remarque, décisive estimons-nous, en regard de l'auteur du *Contra manichaeos*. Comment ne pas être frappé par le fait que l'énumération des sectes hérétiques dans cet ouvrage taise le nom des vaudois? Il y est fait mention des cathares, manichéens,

¹⁹ Sur la profession de foi de Valdès, voir Aux origines du Valdéisme... (ci-dessus, n. 2) p. 222; J. Leclercq, Le témoignage de Geoffroy d'Auxerre sur la vie cistercienne, *Analecta monastica*, 2^e sér. (*Studia Anselmiana* 31), Romae 1953, p. 195; Y. M.-J. Congar, Henri de Marcy abbé de Clairvaux..., *Analecta monastica* 5^e sér. (*Studia Anselmiana* 43) Romae 1958, pp. 31-32; R. Manselli, Per la storia dell'eresia nel secolo XII, *Bullettino dell'Istituto Storico Italiano per il Medio Evo e Archivio Muratoriano* n. 67 (1955) 246-247, 253-254.

²⁰ Texte entier dans Migne PL 215, col. 1510-1513; fragm. J. B. Pierron, *Die katholischen Armen*, p. 173 § 4; Potthast n. 3571.

²¹ Le 3 avril 1209 Innocent III écrit à l'archevêque de Milan pour lui prescrire de réconcilier une centaine d'hérétiques ramenés à la communion catholique par Durand de Huesca (Potthast n. 3694); PL 216, col. 29-30.

nicolaïtes, passagiens, spéronistes et roncarii: pourquoi ignore-t-on les « valdenses », cependant beaucoup plus notoires que les derniers? ²². Si l'auteur du *Liber* est le prieur des pauvres catholiques, l'explication est simple: il ne pouvait considérer la communauté à laquelle il appartenait jusque là comme une vulgaire secte hérétique et l'espoir de ramener plusieurs de ses frères de la veille à l'unité l'aura empêché de rompre les ponts avec eux.

Toutes ces circonstances conviennent si parfaitement à Durand de Huesca que la présomption en sa faveur se transforme en quasi certitude quand on enregistre une dernière information donnée à son sujet par Guillaume de Puylaurens. Après avoir parlé de sa conversion à Pamiers le chroniqueur ajoute comme incidemment que Durand écrivit des ouvrages contre les hérétiques: « Fuitque disputatum ibi contra valdenses, sub magistro Arnaldo de Campranhano... Qui cum eius iudicio succubuissent, ex eis ad cor aliqui redeunt sedem apostolicam adierunt, et penitentiam habuerunt, data sibi licentia vivendi regulariter, ut audivi, in quibus Durandus de Osca fuit prior, *et composuit contra hereticos quedam scripta* » ²³. Il n'avait pas été possible aux bibliographes catalans et espagnols de découvrir la trace de ces 'écrits'; il semble que l'on soit désormais autorisé à en identifier deux, le *Liber antihaeresis* et le *Liber contra manichaeos*.

Cette conclusion va nous inviter à une rectification. Une première lecture du *Liber antihaeresis* nous avait fait croire qu'il était antérieur à la rupture des vaudois et de l'Église romaine, rupture qui fut consommée au concile de Vérone de 1184. Le fait que l'ouvrage ait été écrit par un disciple du réformateur lyonnais qui ne s'éloigna jamais beaucoup du symbole de la foi catholique peut s'accommoder d'une date notablement plus tardive. Vers 1200 Durand de Huesca pouvait encore faire l'exposé d'un valdéisme qui n'était plus celui de Valdès. Ce rajeunissement de l'écrit polémique est rendu nécessaire par le fait que Durand de Huesca connaît déjà la « Summa quadripartita contra haereticos » d'Alain de Lille, qu'on sait avoir été composée après la condamnation des vaudois mais avant qu'ils ne soient envahis par des hérétiques de toutes nuances: le *Liber antihaeresis* emprunte à la Somme d'Alain son chapitre « Quod Christus manducavit et bibit » ²⁴. Nous

²² *Contra manichaeos*, Prologus (ms. Paris BN., lat. 689 fol. 73^{va}).

²³ Guillaume de Puylaurens, Chronique, éd. Beyssier, p. 127.

²⁴ *Liber antihaeresis*, ch. 8 (Madrid 1114, fol. 12^{ra}); Alanus Insulensis, Summa I ch. 22 (PL 210, col. 324). — Dans le ms. Vatican lat. 903, de la première moitié du

croyons même que Durand prend à partie Alain, dans le chapitre du travail, quand il écrit: « Certains catholiques nous objectent le texte de l'Apôtre: Si quelqu'un ne veut pas travailler, qu'il ne mange pas ». A l'objection, qu'on lit dans la Somme d'Alain, le controversiste répond non sans à propos: « S'il fallait prendre cette sentence à la lettre, de sorte que celui qui ne fait aucun travail corporel n'ait pas le droit de manger, que faudrait-il penser des prélats de l'Église, qui ne travaillent pas ou peu? »²⁵. Cette rectification concerne plus l'histoire littéraire que l'histoire des origines du valdéisme, car il est bien certain que le *Liber antihaeresis* traduit l'inspiration évangélique de la réforme de Valdès dans sa pureté primitive, sans les déviations et les déformations que devaient lui faire subir le contact de sectes plus éloignées de la foi catholique. L'ouvrage, quelle que soit la date qu'on lui assigne, conserve son titre principal d'intérêt²⁶.

APPORTS NOUVEAUX

Les deux manuscrits dans lesquels on avait retrouvé le *Liber antihaeresis* et le *Liber contra manichaeos* n'avaient pas permis d'en donner une connaissance exacte: dans l'un, celui de Madrid, il s'agissait d'une première édition, dans l'autre il n'y avait que les cinq premiers chapitres d'un ouvrage qui devait en compter trente-quatre. Une vision nouvelle est désormais possible, grâce à la déposition de deux autres témoins,

XIII^e s., avant le début du second livre de la Summa quadripartita, livre dirigé contre les valdenses, se lit la notule suivante: « (Valdenses) autem eo tempore quo magister Alanus hunc libellum scripsit nondum suum venenum auxerant veneno catharorum, set doctores ecclesie recipiebant et eorum auctoritatibus prave intellectis errorem suum munire conabantur, qua propter et magister Alanus huiusmodi adversus illos inducit » (fol. 12^{ra}).

²⁵ *Liber antihaeresis*, ch. 26 (ms. 1114, fol. 35^{va}); Alanus II ch. 35 (PL 210, col. 400).

²⁶ M. le Professeur R. Manselli estime que la profession de foi de Valdès, qu'on s'accorde à dater de 1181, serait une véritable et solennelle abjuration: « Più precisamente diremmo che è un'abiura nella forma più solenne e clamorosa » (Geoffredo di Clairvaux di fronte a Valdismo e Catarismo, Per la storia dell'eresia nel secolo XII, l. c. ci-dessus, n. 19, p. 247 n. 5). — À notre sens une telle interprétation de la profession de foi fausse radicalement la vision du valdéisme primitif. À ce moment le pauvre lyonnais n'a rien d'un hérétique; le serment que lui fait prononcer le cardinal Henri d'Albano est un gage de sa fidélité, rien de plus. Faudrait-il soupçonner de modernisme tous les clercs de notre temps parce qu'ils prononcent le serment anti-moderniste avant leur ordination?

l'un apportant le *Liber antihaeresis* dans un second état, l'autre le *Contra manichaeos* jusqu'au vingt et unième chapitre et également dans une édition différente.

Le nouveau témoin du *Liber antihaeresis* appartient au fonds latin de la Bibliothèque Nationale où il porte la cote 13446. Il vient de Saint-Germain-des-Prés où on le trouve dès le xv^e siècle²⁷; sa provenance antérieure est inconnue. Nous n'osons pas nous prononcer sur son origine géographique; son écriture, belle et très régulière calligraphie, ne trahit pas un centre plutôt qu'un autre. Elle permet simplement de le dater avec une approximation suffisante: de la fin du xii^e siècle ou bien des toutes premières années du xiii^e. Le témoin ne donne pas la profession de foi de Valdès.

Le plan du *Liber antihaeresis* recouvre ici, à deux détails près, celui proposé par la table du manuscrit de Madrid²⁸, dans les deux cas où il s'en écarte, une fois l'ordonnance est plus logique, une fois elle l'est moins²⁹. La division en deux livres a disparu et deux nouveaux chapitres s'ajoutent comme en appendice aux trente et un de la première édition, l'un 'De iuramento' l'autre 'De iustitia seu occisione', motifs fort disputés par les hérétiques et controversistes médiévaux. Telle quelle, l'œuvre est plus complète et mieux agencée. Elle est plus sobre aussi. En effet, et c'est là la principale différence entre les deux recensions, les citations scripturaires y sont ramenées à des proportions plus discrètes que dans le manuscrit de Madrid où elle tiennent une place démesurée (certaines citations y occupent plusieurs pages). Si ce texte biblique ne présente pas un intérêt particulier pour l'histoire de la Vulgate — nous laisserons aux spécialistes le soin d'en juger — c'est la recension du manuscrit parisien qu'il faudrait prendre comme base d'édition du *Liber antihaeresis*; l'œuvre y est moins pesante, mieux construite et plus complète que dans l'édition madrilène³⁰. La posi-

²⁷ Le fait ressort de l'ex-libris inscrit au folio de garde: « Iste liber pertinet ecclesie sancti germani de pratis. quicumque furaverit anathema sit. et est de libraria » (fol. II^r). Ms en parchemin, III+133 folios (comptés 1-99, 101-134) format 140×95 mm.; parfait état de conservation, et de lecture facile.

²⁸ Cf. Aux origines du Valdésisme, I. c., pp. 203-204. La table y est publiée avec indication de la place réelle des éléments dans le corps de l'ouvrage; l'ordre proposé par la table est beaucoup plus logique.

²⁹ Les chapitres *De lege Moysi* et *De creatione* (Madrid cc. 3 et 4) ont été heureusement intervertis; le chapitre *De terrena possidentibus* a été déplacé après le *De remissione post obitum* (Madrid cc. 29-30); ce dernier changement était loin de s'imposer.

³⁰ En outre le texte du manuscrit parisien est moins chargé de fautes de transcription que celui de Madrid.

tion doctrinale, d'où l'ouvrage tire son intérêt principal, est inchangée; elle reflète l'inspiration primordiale du valdéisme ³¹.

L'apport du second témoin du *Contra manichaeos* est beaucoup plus important, d'abord par l'étendue de sa déposition, ensuite par la nature de cette déposition, enfin par les perspectives qu'elle ouvre sur la totalité de l'œuvre. Mais présentons d'abord le manuscrit où elle a été conservée. Ce codex fait partie du fonds de la bibliothèque du Chapitre métropolitain de Prague où il est classé sous la cote CXCV; au catalogue il est décrit sous le numéro 527. Sous un volume restreint (131 folios de parchemin du format 265 × 185 mm) il rassemble une des plus riches collections des écrits de la polémique anti-cathare qui nous aient été léguées par le moyen âge ³². Voici en effet les pièces du recueil intéressant la polémique:

- ff. 38^{ra}-68^{rb} (Durand de Huesca) Liber contra manichaeos
- ff. 70^r:-88^{vb} Alanus de Insulis, Summa quadripartita contra haereticos
- ff. 89^r-95^r (Georgius) Contra patarenos ³³
- ff. 96^{ra}-110^v (Prepositinus Cremonensis), Summa contra haereticos ³⁴
- ff. 110^v Fragmentum de erroribus manichaeorum ³⁵
- ff. 111^{ra}-130^{rb} (+ 114 bis) (Iacobus de Capellis) De erroribus catharorum ³⁶.

³¹ Relevons ce seul signe: s'adressant aux cathares, l'auteur écrit: « Si vero scire preoptatis quis noster sit episcopus, sciatis Dominum Ihesum esse nostrum episcopum, ecclesiasticos quoque in hoc quod diutissime fidem et ecclesiastica tenuerint sacramenta. Si quid vero criminis in eis dominatur in hoc non quasi episcopos veneramur. Si quid enim nobis iusserint quod a Dei Filio, nostro summo pontifice, dissonet, ex divinarum preceptis scripturarum colligimus quod eis fiducialiter dicere debemus 'obedire oportet Deo magis quam hominibus' » (ms. Paris BN., lat. 13446, fol. 83^r; Madrid 1114, fol. 25^{va}).

³² Le manuscrit est décrit dans le catalogue de A. Patera-A. Podlaha, *Soupis Rukopisů knihovny Metropolitní Kapitoly Pražské*, t. I, Prague 1910, p. 301. Cette description a été reproduite dans J. N. Garvin-J. Corbett, *The Summa contra haereticos ascribed to Prepositinus of Cremona* (University of Notre Dame, Publications in Mediaeval Studies, vol XV), Notre Dame 1958, pp. XXI-XXII. Les auteurs du catalogue datent le codex du XIV^e s.; nous le croyons encore du XIII^e. C'est également l'avis de Mlle Marthe Dulong, dont l'autorité en la matière est bien connue. Cf. J. N. Garvin..., *The Summa contra haereticos...*, l. c., p. XXI n. 20.

³³ Sur cet auteur et son traité, cf. Le manuel de l'inquisiteur, Arch. FF. Praed. 17 (1947) 174-180.

³⁴ La Somme de Prévostin vient d'être publiée par J. N. Garvin et J. Corbett, *The Summa contra haereticos ascribed to Prepositinus...* (ci-dessus n. 32).

³⁵ Ce fragment est publié dans l'ouvrage cité à la note précédente, p. 292. C'est un sommaire, comme il en existe tant d'autres, des erreurs cathares.

³⁶ Editée par D. Bazzocchi, *L'eresia catara. Appendice. Disputationes nonnullae adversus haereticos*, Bologna 1920, 224 pages. Voir ci-après, p. 265.

Le sort a des ironies bizarres: le plus important document de cette collection est le seul qui n'ait pas encore eu l'honneur des presses, le *Liber contra manichaeos*. C'est de lui seul que nous nous occupons maintenant.

Le plus important. Nous nous expliquons. Dans notre étude « Nouvelles sources de l'histoire doctrinale du néo-manichéisme au moyen âge » nous avons exprimé l'espoir d'augmenter dans un avenir prochain la liste de ces sources³⁷: c'est le fragment parisien du *Contra manichaeos* qui engendrait une telle confiance. Dans cet ouvrage Durand de Huesca réfute pas à pas un livret cathare dont il reproduit le texte en tête de chacun de ses chapitres. Le manuscrit 689 cessant au cours du cinquième chapitre, nous n'avions pas osé attirer l'attention sur l'élément cathare qu'il aurait permis de restituer, la matière était trop menue; mais tel quel, le témoin nous plaçait sur la voie d'une nouvelle découverte. Sans être complet, le manuscrit de Prague fait plus que tripler le volume du fragment hérétique et permet de prendre une vision extrêmement intéressante de l'œuvre dont il est tiré. C'est au titre de la restitution qu'il permet d'un écrit cathare que le *Contra manichaeos* est le document le plus important du manuscrit.

La description de l'œuvre de Durand est rendue difficile par le fait que ses deux témoins représentent des éditions différentes: la recension de Prague la divise en deux livres, celle de Paris en un seul. C'est à cette dernière cependant que nous prendrons la liste des chapitres du traité, parce qu'elle est plus complète et permet de prendre une vue plus exacte de l'ensemble. Comme dans le *Liber antihaeresis* cette liste se situe, dans les deux témoins, entre le prologue et le début du corps de l'ouvrage.

Le prologue est une diatribe virulente contre les hérétiques et contre la négligence des catholiques à les combattre. Il serait dépourvu d'intérêt si quelques circonstances particulières ne permettaient de dater l'ouvrage avec une approximation très suffisante. Les noms des cardinaux relevés tout à l'heure sont un des éléments de cette datation; ceux de quelques membres de la hiérarchie cathare du Languedoc en sont un autre³⁸. La confrontation de ces noms est déterminante:

³⁷ « Les nouveaux documents signalés... autorisent aussi l'espoir de nouvelles découvertes dans un domaine où tout progrès paraissait à jamais interdit. Aussi bien nous pensons pouvoir encore dans un avenir prochain augmenter la liste de ces œuvres oubliées ». *Nouvelles sources...*, p. 488.

³⁸ Un autre élément chronologique peut être relevé: il est fait allusion au sort de Jérusalem, aux mains des Agareni, c'est-à-dire les païens, et, dans le cas, les

le traité a été écrit entre 1220 et 1227 et plutôt vers la fin de cette période ³⁹.

L'auteur du *Contra manichaeos* dit être informé à source sûre et ne rien imputer aux hérétiques dont il ne soit certain: « ... non deferam eos in aliquo suspective sed in hiis tantum que disputando ab ore here-siarcharum animadverti vel in tractatibus eorum reperi notata nequiter et nefande; compilationem igitur quandam ipsorum in qua probare nisi sunt omnia duplicia esse et diabolum quecumque sunt visibilia fecisse, et ipsum deum sine initio esse, quam habebam pre manibus, capitulatim interponere dignum duxi et post serio, prout Sophia Patris 'qui habet clavem David' michi dignabitur ostium aperire, fenum eorum teterrimum ventilabo » ⁴⁰.

Sarrasins. L'ouvrage est donc antérieur à la rentrée des Latins dans la ville sainte en 1229.

³⁹ C'est la date que nous avons proposée dans notre mémoire Les actes du concile albigeois de Saint-Félix de Caraman, *Miscellanea Giovanni Mercati*, t. V (Studi e Testi 125, Città del Vaticano 1946) p. 337. Dans la notule consacrée au Liber contra manichaeos dans Nouvelles sources (p. 487) nous avions donné la date « aux environs de 1220 ». Cette date nous paraît maintenant trop ancienne, parce que Vigoureux de La Bacchona est nommé parmi les hérésiarques notoires. Or ce personnage ne nous est pas connu avant 1220-1223 (cf. Les actes du concile de Saint-Félix, l. c., p. 338, n. 26). La liste des six cardinaux nommés dans le prologue de l'ouvrage permet de fixer avec certitude le terme ultime avant lequel il a été écrit, 1227, mais elle ne permet pas de fixer avec la même rigueur le terme *a quo*, les noms des prélats ne sont pas assez spécifiés pour qu'il n'y ait pas plusieurs solutions possibles. Voici les données:

Léon Brancaleo, cardinal en 1200, titulaire de Saint-Croix de Jérusalem en 1202
† vers 1230.

Pélage Galvani, card. en 1205 † entre la fin de 1229 et 1232.

Nicolas de Romanis, card. en 1205 † en 1219 (ou bien Nicolas de Clermont card. en 1219 † en 1227).

Étienne de Normandis card. en 1216 † en 1254 (ou bien Étienne de Ceccano, card. en 1212 † en 1227).

Guale (Jacques) card. en 1205 † en 1227.

Jean Colonna card. en 1212 † en 1245.

La liste donnée par le *Contra manichaeos* peut donc trouver sa justification de 1212, année où Durand de Huesca vint à Rome pour obtenir la protection apostolique, à 1227. Seul le nom de Vigoureux de La Bacchona nous oblige à adopter une date proche de la fin de la période 1212-1227. Une plus grande précision paraît impossible, parce que l'auteur peut donner le nom de ses protecteurs longtemps après avoir noué des relations avec eux; il n'est pas exigé qu'il les ait connus en même temps.

⁴⁰ Ms. Paris 689, fol. 73^{rb}. On pourrait relever souvent des déclarations de cette sorte: « ut nos ab illis audivimus »; « et nos ab ore eorum audivimus »; « sicut

Ces quelques lignes font connaître le procédé de la polémique: en tête de chaque chapitre on donnera un fragment de la compilation hérétique après quoi on en proposera la réfutation. Des divisions bien marquées précisent en chaque lieu le début et la fin de la citation. Le plan de l'ouvrage, sans doute imposé par le libelle cathare, ressort de la liste des chapitres donnée par les deux manuscrits:

1. De initio tractatus manicheorum in quo pravitatem suam contegunt manifeste
2. De initio refectionis et intellectum eorum
3. De duobus seculis
4. De duobus mundis
5. De duobus regnis
6. De celo novo et terra
7. De propriis Christi in que venit
8. De satione diaboli in agro
9. De diebus bonis et malis
10. De bonis et malis (iuxta eos) operibus
11. De duplici creatione
12. De omni: quod omnia dupliciter dicitur
13. De nichilo
14. De bona creatione
15. De terra nova
16. De eodem
17. De celo novo
18. De ovibus domus Israel
19. De hoc verbo 'reddere' ⁴¹
20. De perversa expositione eorum
21. De eodem obiectio et responsio
22. De carnalibus et animalibus hominibus
23. De Christo, quem misit Pater in similitudinem hominis
24. De eodem responsio
25. De carne Christi opinio catharorum
26. De corporibus iustorum, quod sint corpus Christi.
27. De exprobratione procreationis humane
28. De novo homine et rationali

nos et maxima pars populi tam clerici quam layci vidimus et audivimus »; « Nam ut vidimus et audivimus ».

⁴¹ Le manuscrit de Prague ajoute encore 20. *De origine animarum* et 21. *De predestinatione*, derniers chapitres du premier livre selon la division de cette recension, et derniers du fragment conservé dans ce manuscrit. La suite des rubriques, 20-34 est donnée par le seul manuscrit de Paris.

29. De regeneratione novi hominis
30. De cibo eius spirituali
31. De ovibus bonis et malis
32. De principe mundi
33. De deo huius seculi opinio manicheorum
34. De angelis bonis et malis: quod angeli mali diaboli sunt, et boni angeli dei secundum opinionem apostatarum.

On sait déjà que la recension parisienne cesse au cours du cinquième chapitre; jusque là, à de minimes variantes près, les deux témoins sont identiques. Il est vraisemblable que le parallélisme se poursuivait jusqu'à la fin du chapitre 19, moment où la recension de Prague s'écarte de la nomenclature de l'autre témoin; sa propre liste des chapitres et son texte ajoutent encore un *De origine animarum* et un *De praedestinatione* dont on ne trouve pas l'équivalent dans l'autre édition⁴². Ce chapitre *De praedestinatione* s'achève par une notule importante: « Et quia magnam digressionem fecimus in hiis duobus capitulis ab hiis que scripta continentur in compilatione katharorum, nunc, adiuvente Spiritus Sancti gratia, ad ea que omissa fuerant antifrasice calamum revocemus. Explicit liber primus. XXI capitula sunt in eo et totidem in sequenti » (Ms. Praha, fol. 68^{rb}).

Nous avons ici la preuve que cette recension différait notablement de l'autre: dans la moins développée l'ouvrage, complet en un seul livre, comptait trente-quatre chapitres, dans la plus grande, divisée en deux livres, il en comptait quarante-deux. Rien n'a encore été retrouvé du deuxième livre.

On peut se demander quelle était l'édition définitive: celle en un seul livre ou bien celle en deux? La notule qu'on vient de lire nous apprend que l'auteur a conscience de s'être écarté de son objet; il perçoit donc un manque de rigueur dans sa marche. N'est-ce pas un indice que nous avons affaire à la première édition? Dans ce cas le processus serait identique à celui observé pour le *Liber antihaeresis*, d'abord divisé en deux livres puis reconstruit sur un plan nouveau en un seul. Si tel est bien l'ordre des deux éditions du *Contra manichaeos*, la table du manuscrit parisien donnerait une vue d'ensemble complète de l'ouvrage définitif, et par le fait de la totalité de l'opuscule hérétique qu'il réfute.

⁴² Par contre le *Liber antihaeresis* possède un chapitre *De predestinatione* souvent parallèle de celui-ci, et il traite de l'origine de l'âme dans le chapitre *De lucifero et eius complicibus*.

Nous ne nous attarderons pas à faire une présentation du traité cathare, il y faudrait un temps que nous n'avons pas; nous nous limiterons à quelques notions générales.

Il paraît indubitable que nous avons affaire à un libelle rédigé en vue d'une dispute publique ou conférence contradictoire, dans le genre de celles dont parlent les historiens de la croisade ou bien les vies de saint Dominique. Au début sa rédaction est très prudente, à ce point que l'auditeur, ou bien le lecteur, ne soupçonne pas la virulence de son contenu; puis les voiles tombent petit à petit, au fur et à mesure que l'on avance dans la justification des thèmes dualistes. Le ton de la dispute s'élève aussi et les invectives à l'adresse des adversaires ne le cèdent en rien à celles de ceux-ci. C'est à cette particularité que se découvre la vraie nature du libelle; un exposé irénique pour des adeptes de la secte ne prendrait pas à partie les adversaires à la seconde personne. Voici des preuves:

« Sed vobis sic excecatis et sub peccato conclusis, audiant adhuc qui habent aures audiendi quid spiritus dicat de bonis creaturis, que sunt utique Dei » (Praha, fol. 57^{rb}).

« O vos insensati litterati, quis vos fascinavit ista non intelligere? O pleni omni dolo et omni fallacia, filii diaboli, inimici crucis Christi et omnis iusticie, cur non desistitis veritati resistere? O ceci, duces cecorum, quid hoc in divinis scripturis potest clarius esse? Sed quid ego vos hereticos ammonendo diucius laboro: numquid audivi Christum venisse in iudicium ut videntes non videatis, et audientes non intelligatis? Audivi utique, et sic de vestra conversione diffido » (Praha, fol. 55^{rb}).

Ce serait cependant une erreur de se représenter le traité comme un simple pamphlet; c'est une œuvre de construction habile, très supérieure, de ce point de vue, à sa réfutation dans le *Contra manichaeos*. Très supérieure aussi aux argumentations de Jean de Lugio contre les Garantenses⁴³. L'auteur inconnu sait choisir les textes Scripturaires apparemment les plus favorables à sa croyance; il les groupe en faisceaux compacts à l'appui de chacune des propositions marquant un progrès de son exposé, après quoi il fait un nouveau pas. L'Écriture sainte est sa seule autorité et il en use avec beaucoup d'à propos. C'était assurément un adversaire redoutable et, n'était l'interprétation traditionnelle du texte sacré par le magistère chrétien et les Pères, le controversiste catholique aurait eu fort à faire pour remporter la victoire en dispute

⁴³ Liber De duobus principiis, éd. A. Dondaine, Roma 1939, pp. 132 ss.

publique. Ces conjonctures garantissent la fidélité du texte transmis par Durand de Huesca et ne font qu'augmenter le regret engendré par la défaillance de nos deux sources en cours de route. Malgré ce défaut nous aurons désormais un élément authentique de la dialectique albigeoise, pendant du *De duobus principiis* pour les dualistes lombards mais plus serré et plus rationnel ⁴⁴.

Notre programme étant chargé nous devons passer outre; toutefois, avant d'abandonner le *Contra manichaeos* il y a lieu d'enregistrer une information précieuse consignée par son auteur. Les hérétiques relèvent de trois obédiences différentes. Nous avons incidemment noté le fait jadis en signalant le manuscrit parisien ⁴⁵; comme Durand y insiste, nous citerons la nouvelle allusion appartenant à la continuation de Prague:

« Ad hoc autem quod notant kathari maximam discordiam esse in cunctis fere que in hiis terris existunt et ideo quasi probare intendunt ea Dominum non fecisse, dicimus: Si hec est probabilis ratio Deum, qui bonus est, non fecisse ista temporalia que videntur quia discordia est in quibusdam, eadem ratione probabile est Deum benignum non fecisse animas katharorum quia inter se dissentiunt et seipsos ad invicem condemnant, sicut nos et maxima pars populi tam clerici quam layci vidimus et audivimus ab ipsis in Carcassonnensi et Tolosanensi et Albiensi diocesibus manifeste. Preterea Greci manichei dissentiunt a Bulgariis et ab utrisque dissonant Drogovethi. Si discordia ergo ostendit Deum non fecisse ista que videntur in mundo, manifesta ratio erit Deum non fecisse eos. Quod si verum est, nunquam salvari poterunt in eternum: si enim est aliqua creatura quam Deus non fecit, nunquam regnum Dei poterit adipisci » (Praha, fol. 53^{rb}).

Ces trois obédiences cathares recouvrent-elles les classifications appliquées aux patarins d'Italie: dualistes absolus de Desenzano, dualistes mitigés de Concorezzo et dualistes mitigés de Bagnolo? Les pre-

⁴⁴ Liber de duobus principiis, l. c. – Notre devoir d'état ne nous laissant plus les libertés nécessaires pour continuer nos travaux sur l'hérésie médiévale, nous avons laissé à Mlle Christine Thouzellier le soin de publier le Libelle albigeois. Les travaux historiques de Mlle Thouzellier, notamment sa belle collaboration à l'Histoire de l'Église de A. Fliche-V. Martin, t. X La chrétienté Romaine 1198-1274 (Paris 1950), sont le gage de la qualité des commentaires dont le texte cathare sera illustré. L'édition paraîtra dans un avenir très prochain.

⁴⁵ Nouvelles sources, p. 488 n. 1: « Divisi sunt in tres partes et unaqueque pars iudicat aliam et condemnat. Nonnulli enim eorum obediunt grecis hereticis, alii bulgariis et alii dorgovetis... » (fol. 85^{rb}).

miers relevaient originellement de l'obédience de Dragovitsa (les Drogovethi du *Contra manichaeos*), les seconds de l'obédience bulgare, les derniers de l'obédience d'Esclavonie. Il n'y a pas de difficulté pour les Drogovethi et les Bulgarii mais doit-on identifier les Graeci aux dualistes mitigés d'Esclavonie? Il y a là un petit problème d'origine dont la solution pourrait être intéressante.

Les remaniements successifs apportés au *Liber antihaeresis* et plus tard au *Liber contra manichaeos* prouvent que leur auteur donnait une grande attention à la lutte contre l'hérésie albigeoise; ils le placent au premier rang des polémistes du moment. Sans être un esprit supérieur Durand de Huesca dispute avec bon sens; il fait preuve aussi d'une information qu'on n'attendrait guère d'un disciple de Valdès. Mais peut-être est-ce ce niveau culturel plus élevé qui l'a partiellement protégé de l'hérésie. On sait déjà qu'il fait un large emploi des Pères, Ambroise, Augustin, Jérôme, Grégoire ⁴⁶; il faudrait encore ajouter Boèce, Bruno d'Asti, Aimon d'Auxerre, Pierre Lombard, auquel il emprunte un important fragment du Livre des Sentences pour défendre le dogme catholique du Purgatoire. Dans sa profession de foi le fondateur des pauvres catholiques avait fait vœu de résister à l'hérésie par la controverse; il a tenu parole.

À L'ÉCOLE DE DURAND DE HUESCA

Fondées sur le témoignage de Guillaume de Puylaurens, les restitutions que l'on vient de faire au prieur des pauvres catholiques vont répandre quelque lumière sur un secteur jusqu'à ce jour fort obscur: nous voulons parler d'autres travaux polémiques anti-cathares, connus et non connus, produits à l'école de Durand de Huesca. Cependant, avant d'entrer dans ce nouveau sujet, soulevons une hypothèse concernant l'origine du célèbre Nouveau Testament provençal.

Chacun sait que le manuscrit du Palais des Arts de Lyon a été à l'usage des albigeois. Pour autant le texte provençal n'a rien de cathare; il est parfaitement orthodoxe. Bien plus, le prologue latin de l'évangile de saint Jean donné par le même manuscrit au rituel du consolamentum est d'autre origine que la traduction provençale voisine, d'où l'on peut inférer que les hérétiques dualistes avaient adopté une version qui n'avait pas été faite pour eux ⁴⁷. Serait-ce celle que les clercs lyonnais

⁴⁶ Aux origines du Valdéisme..., p. 206.

⁴⁷ Voyez ci-dessus n. 7.

Étienne d'Anse et Bernard Ydros firent à la demande de Valdès? ⁴⁸ Non: la langue n'est pas de Lyon mais bien de Perpignan. D'ailleurs l'antécédent latin du texte provençal était de type languedocien, presque catalan; sa nature a été définie par Samuel Berger: un texte qui se fixe au début du XIII^e siècle, mi-européen mi-wisigothique espagnol, apparenté aux célèbres bibles de Tolède et de La Cava, et surtout à celle d'Oscà. Toutes ces conditions de temps, de lieu, de nature du texte nous font penser à Durand de Huesca. Les quelques allusions qu'on a faites au début de cette communication au texte biblique utilisé dans les deux écrits polémiques nous ont permis de constater que ce texte était lui aussi d'origine languedocienne ou catalane. Etant donné ce que nous savons maintenant de l'activité du prieur des pauvres catholiques, l'hypothèse qu'il aurait traduit le texte sacré à l'usage de ses compagnons moins lettrés que lui se présente comme fort plausible, surtout en un temps où il était encore disciple de Valdès. Nous noterons toutefois que le texte languedocien des polémiques de Durand paraît plus pur que celui de la version provençale. Mais les divergences pourraient provenir soit du manuscrit utilisé au moment de la traduction soit de contaminations ultérieures dans le texte provençal. Sur un sujet aussi délicat, des conclusions fermes ne pourraient être proposées qu'après de patientes comparaisons; celles que nous avons faites sont trop insuffisantes pour avoir quelque valeur et nous devons laisser à d'autres de poursuivre l'enquête ⁴⁹.

Le secteur d'histoire littéraire que nous aborderons maintenant est d'une étrange complication; n'était l'apport nouveau qu'il permet de

⁴⁸ Le fait est connu par Étienne de Bourbon, dans A. Lecoy de La Marche, *Anecdotes historiques... d'Étienne de Bourbon*, Paris 1877, p. 291: « Bernardus Ydros... cum esset iuvenis et scriptor, scripsit dicto Valdensi priores libros, pro pecunia, in romano, quos ipsi habuerunt, transferente et dictante ei quodam grammatico dicto Stephano de Ansa... Valdensis audiens evangelia, cum non esset multum litteratus, curiosus intelligere quid dicerent, fecit pactum cum dictis sacerdotibus, alteri ut transferret ei in vulgari, alteri ut scriberet que ille dictaret, quod fecerunt. Similiter multos libros Biblie et auctoritates sanctorum multas per titulos congregatas, quas sententias appellabant ».

⁴⁹ Nous avons noté comme un trait particulièrement significatif des rapports signalés ici le fait que sur le verset S. Jean I, 13 « neque ex voluntate viri » la version provençale possède la leçon « ni de delet de baro », identique à celle relevée dans les deux ouvrages de Durand « neque ex voluptate viri ». Cette identité prend sa signification du fait que les manuscrits du texte languedocien paraissent posséder le plus communément la leçon « neque ex voluntate viri », circonstance qui rétrécit l'aire des variantes entre le texte languedocien de Durand et celui du texte provençal.

produire nous en épargnerions l'exploration à notre auditoire. Abordons-le par une entrée connue, l'ouvrage d'Ermengaud.

Le *Contra haereticos* a été mis en circulation dans les temps modernes par deux éditions presque simultanées. La première, en 1614, fut donnée par Jacques Gretser. Elle reproduisait un manuscrit des Jésuites de Bruges. Le témoin était malheureusement incomplet; le texte cesse après les premiers mots du chapitre 19. Un autre manuscrit était conservé au début du XVII^e siècle dans la bibliothèque de François d'Amboise; l'érudit en publia le texte dans l'édition des œuvres d'Abélard qu'il donna, de concert avec André Duchesne, en 1616⁵⁰. Son exemplaire était hélas plus mutilé encore que le précédent; il s'interrompait au cours du chapitre 17. Ces deux éditions ont engendré une double tradition littéraire dont les rameaux aboutissent aux tomes 178 et 204 de la Patrologie latine de l'abbé Migne⁵¹. L'attribution à Pierre Abélard est une erreur évidente; passons. Celle proposée par Gretser est plus intéressante, d'autant que l'éditeur dit avoir recueilli une donnée du manuscrit d'après laquelle l'auteur avait été lui-même hérésiarque⁵². Par contre le titre général « *Contra Waldenses* » est le fruit d'une méprise, par extension induite aux trois ouvrages contenus dans le recueil du titre convenant au traité de Bernard de Fontcaude *Adversus Waldenses*: Ermengaud combat les cathares et eux seuls.

Daunou a brouillé les cartes en proposant une identification arbitraire de notre auteur avec l'abbé de Saint-Gilles de Nîmes de même nom⁵³. Les érudits allemands ont réagi, avec raison, mais sans apporter de faits nouveaux⁵⁴; pour éliminer définitivement la candidature de l'abbé de Saint-Gilles il fallait revoir le manuscrit communiqué à Gretser. Le volume est entré à la Bibliothèque Royale de Belgique où il porte

⁵⁰ J. Gretserus, *Trias scriptorum adversus Waldensium sectam*, Ingolstadt 1614, pp. 87-152. — *Opera... Petri Abaelardi... studio et diligentia Andreae Quercetani*, Parisiis 1616, pp. 452-488.

⁵¹ J. P. Migne, PL t. 204 (Paris 1855), col. 1235-1272; t. 178 (Paris 1885), col. 1823-1846. — Le texte de l'édition de Paris 1616 cesse avec les mots « *quod est ante thronum* » correspondants à PL 204, col. 1268, ligne 13.

⁵² « *De Ermengardo seu Ermengauda nihil scio, nisi quod codex manuscriptus memorat eum olim non modo Hereticum sed et Heresiarcham fuisse* », J. Gretserus, *Trias scriptorum...*, prolegomena, p. 4.

⁵³ P. C. F. Daunou, Notice d'Ermengaud abbé de Saint-Gilles dans *Histoire Littéraire de la France*, t. XV (réédition de Paris 1869), p. 38.

⁵⁴ Ils proposent d'identifier Ermengaud avec Ermengaud de Béziers mais sans arguments décisifs. On trouvera la bibliographie dans A. Borst, *Die Katharer* (*Monumenta Germaniae Historica. Schriften XII*), Stuttgart 1953, p. 9 n. 15.

la cote 1558⁵⁵. Sa rubrique d'attribution est formelle: « Incipit opusculum Ermengaudi. hic condam heresiarcha fuit » (fol. 107^r). L'autorité de ce texte est garantie par son ancienneté: le codex doit être daté, estimons-nous, du premier quart du XIII^e siècle. Pour autant il n'est pas dit que l'on ait affaire à Ermengaud de Béziers, l'un des compagnons de Durand de Huesca; il faut en chercher l'indice ailleurs⁵⁶.

En 1939 nous avons désigné le manuscrit 1068 de la Bibliothèque Publique de Troyes comme un témoin plus complet du *Contra haereticos*: un fragment sur les vaudois pouvait justifier le titre *Contra Waldenses* proposé par Gretser. La déposition d'un nouveau témoin a tout remis en question et nous devons désormais refuser l'intégration du chapitre « De valdensibus » au corps de l'œuvre⁵⁷.

Le manuscrit 495 de la Bibliothèque de la Ville de Reims n'a pas encore été versé, que nous sachions, au dossier de la polémique anti-hérétique; il mérite de l'être. Ce codex est composé de deux manuscrits réunis en un seul volume; le premier, du XIV^e siècle, contient le Commentaire de Humbert de Prully sur le IV^e livre des Sentences, le second, de soixante feuillets et remontant au début du XIII^e siècle, est un recueil de textes sur l'hérésie. Le *Contra haereticos* est son premier élément

⁵⁵ Le ms. est décrit dans J. Van den Gheyn, Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque Royale de Belgique, t. III, Bruxelles 1903, p. 9.

⁵⁶ Le manuscrit devait être plus complet au temps où l'utilisa Gretser: actuellement le traité s'interrompt avec le folio 118^v (réclame *te ipsum*) c'est-à-dire 27 lignes de PL 204 avant la fin du texte imprimé (col. 1271, lignes à partir du bas).

⁵⁷ Cf. Nouvelles sources..., pp. 483-484. Le fragment a été publié par G. Gonnet, Waldensia, dans Revue d'histoire et de philosophie religieuse 33 (1953) 252-254. — Depuis le moment où cette communication devait être rendue publique M. le Professeur R. Manselli a publié une étude sur l'origine de ce fragment: Ermenegaudo, il « Contra Waldenses » ed il nuovo capitolo sui Valdesi (Per la storia dell'eresia nel secolo XII, l. c. [ci-dessus n. 19], pp. 253-264); l'auteur se prononce contre l'intégration du *De valdensibus* au corps du *Contra haereticos*. Nous ne croyons pas davantage authentique le dernier paragraphe du chapitre qui précède immédiatement dans le ms. de Troyes, c'est-à-dire la finale du *De rasura capitis*; c'est un élément absolument étranger à la manière habituelle du traité et nous ne le trouvons pas dans le ms. de Reims dont on va parler. Voici la transcription de ce §; le lecteur pourra le comparer à l'ensemble de l'œuvre. Il s'agit de la tonsure monastique où rasure: « Beda tamen in istoria anglorum dicit Petrum apostolum ita fuisse attonsum primum in memoriam Dominice passionis. Dicit hoc in vita Eucuberti episcopi venerabilis sic dicens: Postquam servitutis Christi iugum tonsure que Petri formam in modum corone spinee caput Christi cingentis etc. Ex his verbis potest intelligi quod primus ita fuit attonsus a quo alii exemplum assumpserunt. et ista dicta hereticorum ad presens sufficiunt » (ms. Troyes 1068, fol. 130^{ra}; cf. PL 95, col. 278).

(fol. 86^r-134^r)⁵⁸. Or, loin de confirmer l'appartenance du fragment *De valdensibus* au traité, le témoin propose une continuation différente.

Une première particularité signale la recension rémoise à l'attention; elle commence par quatre fragments qui ne sont que des essais de ses trois premiers chapitres définitifs⁵⁹. Cette anomalie nous fait croire que le manuscrit de Reims est tout proche des origines du traité; il semble en effet que son texte soit transcrit d'un original sans un discernement suffisant des éléments qui n'auraient pas dû être recopiés. Lisons la table des chapitres ajoutée au xv^e siècle en tête de l'ouvrage; elle permettra de mieux en saisir la nature. — Nous donnerons un numéro d'ordre aux éléments pour permettre des comparaisons ultérieures.

- a Contra hereticos qui dicunt duos esse deos, unum omnipotentem et alium malignum
- b Contra hereticos qui dicunt omnia que sub celo sunt esse facta non a deo sed a maligno spiritu
- a C.h. qui dicunt unum esse deum benignum et alium malignum
- c C.h. qui dicunt legem moysi non esse datam a deo sed a maligno spiritu
- 1 C.h. qui dicunt mundum istum et omnia que in ipso sunt esse facta a maligno spiritu non a deo
- 2 C.h. qui dicunt duos esse deos, unum omnipotentem et alium malignum
- 3 C.h. qui dicunt moysem magum fuisse et deum eidem non affuisse
- 4 C.h. qui dampnant matrimonium, nec putant posse salvari matrimonialiter commiscentes
- 5 C.h. qui dicunt Iohannem baptistam non fuisse nunciatum a bono spiritu sed a maligno
- 6 C.h. qui dicunt Christum non esse natum ex virgine, nec habuisse veram carnem, nec passum fuisse sed simulasse passionem
- 7 C.h. qui non credunt Christum mortuum aut passum fuisse
- 8 C.h. qui non credunt Christum resurrexisse a mortuis
- 9 C.h. qui non credunt Christum manducasse nec bibisse cum discipulis suis

⁵⁸ Le ms. est décrit par H. Loriquet, *Catalogue général des manuscrits... de France, Départements*, t. XXXVIII, Paris 1904, pp. 664-666. — La première partie du volume cesse au fol. 81^r. Les folios 82-84, qui devaient être sans emploi, ont disparu. Le fol. 85 a été épargné parce qu'il portait au verso la table analytique du traité suivant. La deuxième partie du ms. est à longues lignes, fol. 86^r-145^v.

⁵⁹ Les fragments désignés a et α dans la table qui va suivre traitent dans les mêmes termes, ou à peu près, l'objet du chapitre 2. L'élément a est très développé. Les fragments b et c correspondent aux chapitres 1 et 3.

- 10 C.h. qui diffamant ecclesiasticas institutiones ⁶⁰
- 11 C.h. qui vere non credunt sacramentum corporis Christi
- 12 C.h. qui non credunt sacramentum baptismi, nec circumcisionem prefigurasse baptismum
- 13 C.h. qui non credunt penitentiam prodesse alicui
- 14 C.h. qui vere credunt quod manus impositio aliquid operetur
- 15 C.h. qui dicunt illum non posse salvari qui post penitentiam carnem vel caseum comederit
- 16 C.h. qui non credunt resurrectionem
- 17 C.h. qui diffamant ornamenta ecclesie
- 18 C.h. qui non credunt rasuram capitis vel tonsuram aliquid prodesse
- 19 C.h. qui non credunt signum crucis aliquid prodesse
- 20 C.h. qui non credunt orationes sanctorum aliquid prodesse aut orationes vivorum defunctis prodesse
- 21 C.h. qui non credunt iuramentum aliquid operari licet sit licitum et illicitum
- 22 C.h. qui non credunt quod deus possit occidere aut vivificare
- 23 C.h. qui non credunt bonum obedientie aliquid proficere ex quo aliquis corrumpitur in peccatum
- 24 C.h. qui non credunt predicatori, vel missos ad predicandum aliquam potestatem habere
- 25 C.h. qui non credunt quod sacerdotes postquam peccaverint possint absolvere vel ligare.

La comparaison de cette table, compte non tenu des quatre premiers éléments mis hors série, avec les rubriques de l'édition de Gretser ou bien avec celles du manuscrit de Troyes montre l'identité, ou presque, du plan des deux recensions jusqu'au chapitre 16 inclus ⁶¹; à partir de là les divergences sont plus grandes. En voici le détail: R désignera la recension de Reims, T le manuscrit troyen, G l'édition.

R ch. 17 est omis par T et G

R ch. 18 est le dernier dans T ch. 23; G fait défaut

R ch. 19, T et G omettent

R ch. 20, T ch. 20, G 17

R ch. 21, T 21, G 18

⁶⁰ Nous suppléons au titre omis par la table.

⁶¹ Les chapitres 3 et 4 de l'édition n'en forment qu'un dans le ms. de Reims, de même dans le ms. de Troyes; le chapitre 7 de Gretser englobe les chapitres 6 à 9 des deux manuscrits; le chapitre 10 de Reims correspond aux chapitres 8, 10 et 9 de Gretser et 10, 11, 13 et 12 du ms. de Troyes. De manière presque constante le texte rémois est plus développé.

R ch. 22, T 22, G 19 (fait défaut après les premiers mots).

R chapitres 23, 24 et 25, omis par T; il est vraisemblable que la tradition qui aboutit à l'édition G faisait la même omission.

Outre ces différences de structure générale, la recension T G est notablement plus brève que l'autre et plusieurs fois la correspondance des éléments ne dépasse guère l'énoncé de leur titre. Comment expliquer de si importantes divergences? La recension rémoise serait-elle une ampliation du *Contra haereticos* authentique? Ou bien serait-ce le texte plus court qui aurait allégé l'original? Le cas se complique de l'interférence de pièces qui paraissent d'origine étrangère: les chapitres *De iuramento* et *De occisione* se rencontrent dans la recension parisienne du *Liber antihaeresis* de Durand de Huesca ⁶², et le premier d'entre eux se lit dans le manuscrit latin 3371 de la Bibliothèque nationale, en troisième position d'une controverse dont il n'y a là que le début ⁶³.

La rencontre avec le *Liber antihaeresis* est intéressante mais, telle quelle, n'éclaire guère notre route; aurons-nous plus de chance avec l'autre témoin du chapitre *De iuramento*? Avec celui-là, non, puisqu'il cesse précisément avec ce même chapitre; toutefois il va nous orienter vers une autre direction. L'écrit polémique dont il n'y a ici que le début commence par un court prologue dont voici les premiers mots: « Veteris ac nove legis testimoniis et probatissimis rationibus aggrediamur falsitatis errorisque assertores et fidei catholice perversores... ». Ses premiers chapitres sont: « De sacramento coniugii, De veteri lege et dictis prophetarum », enfin « De iuramento » avec lequel s'interrompt le texte. Or, ces premiers mots, ces premiers énoncés des titres de chapitre, nous les retrouvons dans le codex 6911 de la Biblioteca Nacional de Madrid: serait-ce un témoin plus complet de l'ouvrage si malencontreusement interrompu dans le manuscrit parisien? Allons l'examiner à son tour; il nous ménage quelque surprise.

Volume de bien modeste apparence le manuscrit 6911 est un petit in-quarto de cent-vingt-deux feuillets de parchemin; sa première moitié (ff. 1^r-61^v) est occupée par l'*Expositio Gregorii super Cantica*, deux sermons sans intérêt pour notre enquête et le début d'une pièce qui formait peut-être un prologue au traité suivant: cette pièce est inter-

⁶² Gretser ch. 18 et 19, T R ch. 21 et 22. *Liber antihaeresis*, appendix (ms. Paris BN., lat. 13446) *De iuramento* et *De iustitia seu occisione* (ch. 32 et 33).

⁶³ Ms. Paris BN., lat. 3371, fol. 4^{rb}-6^{rb}.

rompue par la disparition de trois feuillets après l'actuel folio 61⁶⁴. L'ouvrage contre les hérétiques commence avec un nouveau cahier au folio 62^r.

L'écriture nous invite à dater le témoin des premières années du XIII^e siècle et lui assigner pour lieu d'origine le Languedoc ou le pays à cheval sur la frontière catalane. Son texte a subi de sérieuses corrections et additions après sa transcription, notamment à son troisième chapitre (De iuramento) dont les marges sont encombrées de textes nouveaux: corps de l'ouvrage et amendements sont de même époque et de même main, croyons-nous. Relevons ses rubriques⁶⁵.

- 1 Incipit opusculum contra hereticos et eorum errores... De coniugio.
- 2 Quod lex vetus sit accipienda et quod idem deus scilicet verus omnium creator fuerit dator veteris legis et nove
- 3 De iuramento
- 4 <De occisione>⁶⁶
- 5 Quod materialis domus dei lignea vel lapidea sit et debeat dici ecclesia
- 6 De sacramento corporis et sanguinis Christi
- 7 De baptismo
- 8 De penitentia
- 9 De orationibus sanctorum
- 10 De resurrectione corporum
- 11 De turibulo
- 12 De rasura capitis
- 13 De signo crucis
- 14 De cibis ad usum humanum procreatis
- 15 De potestate ligandi atque solvendi
- 16 De facultatibus pontificum
- 17 De indumentis sacerdotalibus

⁶⁴ Voici les premiers mots de ce fragment: « Quia heretici quamvis multa mala doceant tamen quedam bona docere solent: quid ergo agendum est? Numquid propter mala relinquenda sunt bona, aut propter spinam relinquendus est botrus? » (fol. 61^r).

⁶⁵ Nous nous excusons d'ajouter une troisième liste de rubriques aux précédentes mais c'est l'unique moyen de proposer une comparaison du traité avec le *Contra haereticos*. Nous négligerons des rubriques secondaires, qui marquent les subdivisions internes de certains éléments. — Quoique la rubrique initiale qualifie le traité d'*Opusculum*, il s'agit d'un ouvrage de dimensions respectables, plus du double du *Contra haereticos*; cependant, pour éviter la confusion avec ce dernier, nous conserverons ce titre *Opusculum contra haereticos* pour désigner le traité de Madrid.

⁶⁶ La rubrique a été omise, parce que les marges sont occupées par des additions au chapitre précédent: nous suppléons.

18 De crismate et oleo

19 <De obedientia>⁶⁷

20 <De missione>

21 <De scriptis patrum>

Le dernier chapitre s'achève au folio 122^r; il est immédiatement suivi d'un sermon sur le texte d'Ezéchiel « Vestivi te discoloribus, indui te subtilibus... » (Ez. 16¹⁰). Cette pièce reste inachevée, interrompue par la fin du folio, dernier du manuscrit⁶⁸.

Les deux premiers chapitres du traité sont identiques à ceux du manuscrit parisien 3371, avec cette différence pourtant que dans le manuscrit de Madrid au premier chapitre s'ajoute un élément inconnu de l'autre témoin; le troisième chapitre débute de la même manière mais il s'écarte bientôt. Comme le texte en a été remanié sur ce manuscrit, nous pensions que le fait était secondaire et que nous avions bien là l'ouvrage dont le manuscrit 3371 ne nous donnait que les trois premiers chapitres. Une lecture de l'ensemble nous fit bientôt reconnaître des éléments appartenant à un ouvrage plus ancien, le *Contra Henricum haereticum* du moine Guillaume. Or cet écrit est précisément conservé dans le même manuscrit parisien 3371, immédiatement avant le fragment d'ouvrage dont nous nous occupons⁶⁹. La confrontation complète des deux témoins a prouvé que le traité madrilène avait assumé à peu près intégralement le *Contra Henricum*⁷⁰. C'est donc tout le contenu polé-

⁶⁷ Les trois dernières rubriques sont omises dans le manuscrit.

⁶⁸ Explicit du traité proprement dit: «... Cum igitur multos testes Christi idoneos inducamus, idest Augustinum, Gregorium, Ieronimum et alios doctores orthodoxos, cum legamus apostolum dixisse ad Corinthios 'In ore duorum vel trium testium stabit omne verbum', tuum est heretice, et tibi incumbit obicere et ostendere quare eos astruas non esse idoneos » (fol. 122^r).

⁶⁹ Ce traité occupe dans le ms. BN., lat. 3371 les folios 1^{ra}-4^{ra}. Une recension différente est conservée dans le manuscrit n. 3 (R. 18) de la Bibliothèque de la Ville de Nice, sous le titre « Guillelmus monachus contra henricum scismaticum et hereticum ». Les érudits modernes ont voulu reconnaître ici Guillaume de Saint-Thierry: il n'y a pas de preuves, ni pour ni contre. — Le traité vient d'être publié d'après la recension parisienne par M. le Professeur R. Manselli, *Il monaco Enrico e la sua eresia*, *Bullettino dell'Istituto Storico Italiano per il Medio Evo...*, n. 65 (1953) texte pp. 44-62.

⁷⁰ Nous disons à peu près intégralement, parce que l'un des éléments du *Contra Henricum* paraît ne pas avoir été assumé, le dernier (Quod ecclesie lignee vel lapidee non sunt faciende: éd. Manselli, p. 61-62). Ce sujet est traité ici au chapitre 5 mais nous n'y avons pas retrouvé le texte du *Contra Henricum*. Pour autant nous n'osons affirmer qu'il n'ait été assumé dans un autre lieu: les vingt-quatre lignes du fragment

mique du manuscrit parisien ou presque qui est passé chez lui, indice très convaincant qu'il n'est pas original pour ses deux premiers chapitres ⁷¹.

Peut-être se demande-t-on déjà en quoi cet écrit intéresse notre enquête: la controverse avec le moine Henri est plus ancienne d'un demi ou trois quarts de siècle. Nous y arrivons. D'abord l'éditeur du *Contra Henricum* sera certainement intéressé; il ne connaissait pas d'autre témoin de son texte ⁷²; en second lieu, nous soupçonnons que l'auteur anonyme de l'*Opusculum contra haereticos* serait Durand de Huesca lui-même; en fin nous allons trouver de larges parallèles avec le *Contra haereticos* d'Ermengaud, notamment dans sa recension rémoise.

Les indices jouant en faveur d'une attribution de ce nouvel écrit polémique à Durand de Huesca sont surtout d'ordre interne. On retrouvera ici la méthode d'argumentation, les longues citations scripturaires, les autorités patristiques, le développement insolite de certains éléments, les emprunts littéraires qui caractérisent le *Liber antihaeresis* spécialement dans son second livre selon la recension de Madrid. Mais les convenances externes ne sont pas contraires à un tel soupçon, loin de là. L'âge et l'origine locale du manuscrit s'accroissent fort bien de l'hypothèse et celle-ci rendrait au mieux compte de l'élaboration du *Contra haereticos* d'Ermengaud, ouvrage qu'il reste à expliquer.

Le texte imprimé par Gretser (nous dirons T) ⁷³ possède deux chapitres identiques aux éléments correspondants du traité de Madrid (M), deux ou trois autres presque identiques et quelques fragments; les parallèles avec l'autre recension (R) vont beaucoup plus

ont pu nous échapper. Les introductions des chapitres et les ligatures sont également omises mais l'ensemble du traité est bien passé dans l'*Opusculum contra haereticos*: en voici les traces. La lettre H désignera le *Contra Henricum*, la lettre M le traité de Madrid; les chiffres désignent les chapitres (pour M ce chiffre signifie simplement que le texte de H est assumé dans le chapitre en question) H 1-M 19, H 2 M 20, H 3-M 21, H 4-M 7, H 5-M 18, H 6-M 6, H 7-M 1, H 8-M 15, H 9-M 8, H 10-M 16, H 11-M 17, H 12-M non identifié.

⁷¹ L'élément ajouté au premier chapitre dans le ms. de Madrid est pris au *Contra Henricum* ch. 7. Nous ne prétendons pas que l'auteur de M ait utilisé le ms. parisien mais celui-là ou bien un autre témoin de même contenu.

⁷² Un autre exemplaire de la recension parisienne est conservé dans le codex Sevilla, Cabildo, fonds Colomb 7 - 6 - 6, fol. 59^{rb}-64^{vb}.

⁷³ Il est bien entendu que par les sigles T (ms. de Troyes et texte imprimé par Gretser), R (ms. de Reims 495), M (Madrid 6911) et H (*Contra Henricum*) nous désignons les textes, sans prétendre que ce sont ces manuscrits eux-mêmes qui sont en cause.

loin: il y a sept chapitres identiques et huit présentant de longues sections semblables. Ces rapports ne sont pas fortuits: l'un emprunte à l'autre, ou bien tous deux à une source commune. Quel est le sens des relations? Nous pouvons limiter le problème aux deux seules pièces R et M parce que tous les parallèles soutenus par T avec M le sont également par R et non l'inverse: s'il y a une relation T-M elle passe par R.

La solution d'un problème de dépendance littéraire exige de minutieuses comparaisons et dans le cas présent, à cause du morcellement des éléments, elle devrait porter sur la totalité des deux ouvrages: nous ne pouvons nous permettre ce genre de démonstration. Notons simplement les résultats auxquels elle conduit.

On a dit tout à l'heure que le traité de Madrid avait absorbé le *Contra Henricum* (H): or aucun des éléments de celui-ci n'est passé dans T tandis qu'on en trouve plusieurs dans R. Ce n'est pas M qui a emprunté à R, car, pour expliquer la présence de tout H dans M, il faudrait supposer un recours direct à cette source par dessus lui. D'autre part, un recours de R à la source sans passer par M est improbable; ses leçons sont ordinairement celles de M quand celui-ci se sépare de H ⁷⁴. Et d'une manière générale la qualité des textes passés dans M est supérieure; le témoin se montre plus proche de la source.

Une difficulté apparente surgit du fait que R possède en commun avec l'ensemble polémique du manuscrit parisien 3371 le chapitre *De iuramento*, pour lequel M présente une autre forme: ne faudrait-il pas supposer ici au moins un recours direct à la source sans passer par M? Nous ne le pensons pas. On a signalé plus haut que la recension parisienne du *Liber antihaeresis* de Durand de Huesca comportait deux chapitres additionnels, un *De iuramento* et un *De iustitia seu occisione* ⁷⁵: or ces deux chapitres se retrouvent, identiques, dans R (ch. 22 et ch. 23), la source immédiate de celui-ci pour le *De iuramento* doit être la même que pour le *De occisione*: ce n'est donc pas l'ensemble polémique du

⁷⁴ Nous simplifions: il est plus probable qu'il y a eu un intermédiaire commun où M et R ont puisé indépendamment car il arrive, lorsqu'ils se séparent, qu'ils deviennent l'un parallèle de H, l'autre parallèle de T, signe que le fragment du modèle commun s'arrêtait à cet endroit. Voici un exemple de la parenté de M et R. Le *Contra Henricum*, ch. 2 *De missione*, demande si le précepte « *Ite docete* » est général: tous sont-ils envoyés? Dans l'affirmative, « *Si omnibus convenit, senex delirus et vetula baucis et surdus et mutus ex mandati necessitate predicabunt* ». Pour *baucis* M et R lisent tous deux *ebriosa*, et ils déplacent *predicabunt* avant *ex mandati necessitate* (H. éd. Manselli p. 46 ligne 14; M fol. 116^v, R fol. 132^v).

⁷⁵ Ci-dessus, p. 240.

manuscrit parisien. D'ailleurs T lui-même possède ces deux chapitres, et l'on sait qu'il n'a aucun des textes de H passés en M: on peut croire, sans solliciter les données du problème, que le *De iuramento* est venu au traité d'Ermengaud par cette autre voie.

Dans ces conjonctures la recension R ne serait-elle pas la même que celle de T mais farcie de fragments empruntés à M? Il ne semble pas, parce que la recension T recelle elle-même, nous l'avons dit déjà, des éléments que l'on retrouve dans M ⁷⁶. Serait-ce alors l'auteur de M qui aurait puisé à une recension du traité d'Ermengaud de type R tous les éléments qu'il partage avec cet ouvrage? Ainsi s'expliqueraient ses parallèles avec T aussi bien qu'avec R. Solution facile mais qui n'explique pas T plus court que R et surtout oublie la présence des fragments H dans R, fragments passés par M ou bien quelque intermédiaire commun avant d'aboutir chez lui. Il faut trouver une autre explication. Nous n'en voyons pas d'autre que celle-ci: R serait un premier état du *Contra haereticos*; son auteur aurait largement utilisé une source de type M. Par la suite l'œuvre aurait été ramenée à des dimensions plus modestes, par la suppression d'une grande partie des emprunts à M et notamment de tous les fragments H passés en R ⁷⁷. Une telle solution suppose que l'auteur de la recension T connaisse l'origine des composants de R et au delà des composants de M. Qu'il connaisse l'origine de R, cela va de soi si l'auteur des deux états est le même, Ermengaud; qu'il connaisse l'origine des composants de M cela est encore possible si cet auteur est Ermengaud de Béziers, hérétique converti et vivant aux côtés de Durand de Huesca dans le même hospice pauvre catholique, et si Durand lui-même est, comme nous le soupçonnons, l'auteur de l'*Opusculum contra haereticos*. La solution vaut pareillement pour expliquer la présence de deux éléments littéraires identiques d'une part dans le *Contra haereticos* d'autre part dans le *Liber antihaeresis*, quelle que soit leur authentique origine; elle s'accorde avec l'information proposée par le manuscrit de Bruxelles du *Contra haereticos*, qui fait d'Ermengaud un converti de l'hérésie; enfin elle s'accorde avec le ser-

⁷⁶ Ainsi le chapitre T 17 (R 20) est identique à M 9; T 23 (R 18) quasi identique à M 12, etc.

⁷⁷ Un indice en faveur de cette explication est donné par le témoin R. La rédaction définitive de ses premiers chapitres — passée ensuite dans T — est beaucoup plus brève que dans les essais dont il a gardé la trace: son second chapitre compte une dizaine de lignes, l'essai abandonné traitant du même sujet est dix fois plus développé (élément a de notre description).

ment juré par les pauvres catholiques de s'opposer à l'hérésie par la controverse. C'est à cette solution que nous nous arrêterons, au moins provisoirement.

D'ailleurs que l'on ne s'y trompe pas, cette solution ne nous intéresse qu'à demi; c'est une hypothèse d'explication, rien de plus. Ce qui importe ce sont les données du problème, faits littéraires réels qui ont exigé des conditions concrètes de réalisation, à un moment historique précis et dans un lieu non moins déterminé. Les documents impliqués dans l'affaire soutiennent entre eux des relations si particulières, leur utilisation dénonce une connaissance si avertie de leur individualité réciproque que leur connexion, quelles qu'aient été les modalités de sa réalisation, paraît s'être nouée à l'école de Durand de Huesca. C'est cela seulement que nous considérons comme acquis ⁷⁸.

DOCUMENTS MINEURS

Nous ne voudrions pas prendre congé de nos lecteurs sans attirer leur attention sur le contenu ultérieur du manuscrit de Reims que nous avons utilisé et sans mettre à leur disposition quelques témoins nouveaux de textes déjà connus.

A la suite du *Contra haereticos* et de la même main le codex 495 de Reims présente un ensemble de fragments unique en son genre. En voici le détail.

ff. 134^r-134^v: Auctoritates de vindicta ⁷⁹

ff. 134^v-137^v: Manifestatio heresis albigenisium et lugdunensium

ff. 137^v-138^v: Littere episcopi Placentini de pauperibus lugdunensibus

⁷⁸ Insistons sur la sûreté d'information des auteurs de nos écrits. Dans le chapitre *De baptismo* (M 7, R 12) l'erreur selon laquelle les enfants nés de parents chrétiens n'encourent pas la punition du péché originel et ne peuvent être damnés s'ils meurent avant de recevoir le baptême (et avant d'avoir péché personnellement), est nommément attribuée à Henri: « Item dicebat aenricus hereticus et adhuc hic error perseverat, quod puer natus ex baptisatis non potest habere peccatum nec potest damnari pro originali peccato quoadusque ipse peccaverit ». Or la recension parisienne du *Contra Henricum* ne donne pas le nom de l'hérésiarque, ni n'exprime aussi clairement cette erreur. Ajoutons une autre observation: aucun des documents dont nous décelons l'origine pauvre catholique ne nomme les « Valdenses », qui étaient cependant aussi actifs et turbulents que les dualistes. Le fait ne dénonce-t-il pas sinon une attitude de bienveillance du moins une volonté de ne pas briser les possibilités de contact?

⁷⁹ Les pièces ne portent pas de titre dans le manuscrit; nous en forgeons pour les désigner.

- ff. 139^r-141^r: Auctoritates contra hereticos
 ff. 141^r-142^r: De heresibus
 ff. 142^r-145^v: Oppositiones in sacra scriptura.

Le premier fragment réunit quelques textes scripturaires justifiant la ségrégation des hérétiques et les mesures coercitives à leur égard, telles ces paroles de l'Apôtre aux Corinthiens: « Auferte malum ex vobis, modicum fermentum totam massam corrumpit » (I Cor. 5¹³ et 5⁶), ou bien celles-ci aux Galates: « Qui autem conturbat vos portabit iudicium, quicumque ille est. Utinam abscindantur qui vos conturbant » (Gal. 5¹⁰⁻¹²).

La seconde pièce est un document de premier plan: dans une première partie elle dénonce les mythes et les croyances cathares avec une précision tout à fait exceptionnelle; dans la seconde, beaucoup plus brève, elle expose les erreurs des vaudois. En parlant de ces derniers l'auteur laisse clairement entendre qu'il fut lui-même l'un d'eux: « Sed in suo secreto, quod ego revera expertus sum, dicunt quod... » Le document fut rédigé par un languedocien: l'auteur dit « in partibus nostris » en parlant des diocèses méridionaux:

« Universitas hereticorum qui sunt in partibus nostris, in Narbonensi videlicet, Biterensi, Carcas<on>ensi, Tolosensi, Albigensi, Rutenensi, Caturcensi, Agenensi, Petragoricensi episcopatibus, credit et audet dicere duos esse deos... ».

Si l'on se souvient que le manuscrit de Reims s'est révélé tout proche de l'original du *Contra haereticos*, et que l'auteur de celui-ci, Ermenegaud, fut hérétique avant d'être pauvre catholique, on soupçonnera que la *Manifestatio* serait son œuvre.

Le document revêt une importance particulière des parallèles qu'il soutient avec l'exposé des doctrines cathares fait par Pierre des Vaux-de-Cernay au premier livre de l'*Historia albigensis* (nn. 10-12). La comparaison des deux pièces littéraires nous laisse croire que l'*Historia* serait postérieure et dépendrait de la *Manifestatio*; on en verra un signe non équivoque dans l'exposé du dualisme mitigé dans l'une et l'autre:

Historia I, 11

Erant alii heretici qui dicebant quod unus est creator sed habuit duos filios, Christum et diabolum...

Manifestatio (fol. 137^r)

Est autem quedam heresis que de novo prosilivit inter eos. Nam nonnulli ex eis credunt unum tantum esse deum, quem dicunt habere duos filios, Christum scilicet et principem huius mundi...

L'information donnée par la *Manifestatio*, que le dualisme mitigé serait une apparition de date récente chez les albigeois, devra retenir l'attention des historiens de l'hérésie; ici elle constitue la preuve que l'*Historia* est postérieure. Nous publierons cette pièce en appendice, pour la mettre à la portée de tous les savants; c'est un document dont l'intérêt n'est pas moindre que celui de la « *Manifestatio heresis catharorum quam fecit Bonaccursus* »; il est peut être aussi ancien et il est beaucoup plus circonstancié. On notera la réflexion finale: « *Michi videtur quod nec isti nec alii nisi gladio materiali possunt radicitus extirpari* »: *isti* les Valdenses, *alii* les albigeois dualistes.

La lettre de l'évêque de Plaisance, *De pauperibus lugdunensibus*, suit la pièce précédente sans aucune interruption; c'est pourtant un document bien différent. S'il faut se fier à l'initiale par laquelle est abrégé le nom de son auteur, *a.*, celui-ci serait Ardizzo, évêque de Plaisance de 1192 à 1199⁸⁰. L'ancienneté de cette pièce ferait son principal intérêt, car elle permettrait de faire le point sur les erreurs déjà entrées à ce moment dans les croyances vaudoises et les coutumes qu'ils suivaient. L'auteur se dit informé par des convertis (Appendice III).

Les autorités contre les hérétiques, quatrième élément de la collection, constituent une pièce quelque peu originale mais sans grande portée.

Sous forme d'apostrophes à l'hérétique (dualiste) l'auteur énonce les erreurs et y oppose chaque fois deux ou trois textes scripturaires. Le procédé est uniforme. Voici pour exemple le premier paragraphe: « *Audi, heretice, qui non credis Christi nativitatem, quid dicit de eo Ysaïas propheta: Egredietur virga de radice Iesse, et flos de radice eius ascendet. Item: Ecce virgo concipiet et pariet filium et vocabitur nomen eius Hemanuel. Ecce unum testem* » (Is. 11¹ et 7¹⁴). Les principaux thèmes doctrinaux du dualisme passent ainsi dans le document avec les autorités contraires, ni plus ni moins que dans les Sommes d'auto-

⁸⁰ Voici le début du document: « *Columnpnis immobilibus, quas Verus Salomon in templo suo edificare curavit, Dei gratia sancte matris ecclesie rectoribus, a. eadem gratia pla. ecclesie humilis minister...* ». Nous proposons d'expliquer *a* Ardizzo et *pla.* Placentinae, mais paléographiquement ce pourrait être aussi Adam et Placencia, en Espagne. Cependant l'âge du document s'accorde bien avec l'épiscopat d'Ardizzo à Plaisance (1192-1199) tandis qu'une telle *manifestatio* serait un anachronisme au temps d'Adam Pérez de Cuenca (il devint évêque de Placencia en 1236): à ce moment les erreurs des Vaudois étaient connues dans toute l'Europe occidentale. On sait d'autre part que Plaisance fut particulièrement infestée de dissidents et d'hérétiques de toutes nuances à la fin du XII^e siècle.

rités à l'usage des prédicateurs, qui seront si communes au milieu du XIII^e s. La seule différence notable avec ces pièces est qu'on interpelle directement l'adversaire. On le fait d'ailleurs sans ménager les épithètes méprisantes: O incredule heretice; O maledicte, dampnate heretice; O stulte heretice; Apostata heretice...

La pièce suivante, *De haeresibus*, est un début de catalogue des hérétiques inspiré de S. Augustin et de S. Isidore; après quelques lignes elle ne fait plus qu'énumérer les principales erreurs dualistes.

Le dernier élément de la collection en est aussi le plus étendu et, dans son genre particulier, c'en est aussi le plus neuf. C'est une table d'une centaine d'autorités tirées du Nouveau Testament auxquelles on oppose immédiatement un texte qui semble contredire le premier énoncé. Quelques exemples feront mieux saisir la nature de la pièce qu'une explication. Nous ajoutons les références; le document ne les comporte pas.

Dicit duos fuisse demoniacos illos quos curavit Ihesus in regione Genesareth et demonia misit in porcos (Mt. 8²³).

Contradicit: Unum tantum modo fuisse cui nomen erat legio (Mc. 5¹).

Quem non permisit Christus qui eum curaverat ut esset cum eo (Mc. 5¹⁹).

Sed contra: quia eum qui venit ad me non eiciam foras (Io. 6³⁷).

Me autem non semper habebitis (Mt. 26¹¹).

Sed contra ait: Ecce ego vobiscum sum omnibus diebus, usque ad consummationem seculi (Mt. 28²⁰).

Sicut scriptum est in Ysaia: Ecce mitto angelum meum ante faciem tuam, qui preparabit viam tuam (Mc. 1²).

Quod non est in Ysaia sed in Malachia (cf. Mal. 3¹).

Mulieres quedam ex nostris terruerunt nos, que ante lucem fuerunt ad monumentum (Lc. 24²²).

Sed contra: Et valde mane una sabbatorum, veniunt ad monumentum, orto iam sole (Mc. 16²).

Percutiet te Deus, paries dealbate (Ac. 23³).

Sed contra: Non reddentes malum pro malo, neque maledictum pro maledicto (I Pet. 3⁹).

Volo viros orare in omni loco, levantes puras manus (I Tim. 2⁸).

Sed contra: Tu autem cum oraveris intra in cubiculum tuum, et Pater tuus qui est in abscondito reddet tibi (Mt. 6⁶).

La pièce est interrompue, après l'énoncé d'une autorité positive, par la fin du manuscrit; la suite devait être sur un cahier qui aura disparu: « Qui non laboret non manducet » (II Thess. 3¹⁰).

Que représente exactement cette collection d'autorités? S'agit-il de difficultés que les hérétiques soulevaient dans les discussions publiques contre les arguments scripturaires qui leur étaient opposés? Il ne semble pas: on chercherait en vain une autorité choisie pour appuyer une thèse contraire à une doctrine hérétique. Serait-ce une compilation cathare qui aurait pour fin d'énervier l'autorité de l'Écriture? Ou bien celle d'un controversiste catholique qui élimine de sa Somme d'autorités tous les textes qui prêteraient trop à une négation en dispute publique? Nous ne savons, et nous ne connaissons pas d'autre pièce de ce genre. Qu'elle ait trait à la controverse, c'est indéniable: sa présence dans une collection uniquement ordonnée à la polémique en est un signe; le fait qu'elle ne concerne que des textes du Nouveau Testament le confirme⁸¹. Son élaboration a été réfléchie: les autorités positives se suivent presque constamment selon l'ordre du texte sacré, Évangiles, Actes, etc.

Dans le doute où nous sommes sur la signification exacte de ce document, nous ne nous y attarderons pas davantage; nous l'enregistrerons simplement comme un remarquable témoignage du soin avec lequel les controversistes scrutaient les Écritures.

NOTULES

La « *Manifestatio haeresis catharorum quam fecit Bonaccursus* » a suscité plusieurs études récentes. La dernière en date, du Professeur R. Manselli, en modifie profondément la portée du point de vue historique⁸². Dans l'état où elle est communément connue — d'après la recension publiée par Luc D'Achéry — la *Manifestatio* serait un remaniement postérieur de l'authentique confession de Buonaccorso. L'argumentation du Professeur Manselli est séduisante mais elle demeure malgré tout fragile. L'explication qu'elle propose du passage de la forme « Buonaccursus de Mediolano » (forme supposée) à celle de

⁸¹ On sait que les dualistes rejetaient l'Ancien Testament, sinon en totalité du moins en bonne partie. — Sur quelque deux cents textes entrés dans le document six seulement sont tirés de l'A. T. (cinq des Psaumes, un du premier livre des Rois), et tous sont en *sed contra*.

⁸² R. Manselli, *Alle origine della « Manifestatio haeresis Catharorum quam fecit Bonaccursus »*, dans *Per la storia dell'eresia nel secolo XII* (cf. ci-dessus, n. 19) pp. 189-211. — Ilarino da Milano, *La « Manifestatio heresis catarorum quam fecit Bonaccursus » secondo il cod. Ottob. lat. 136 della Biblioteca Vaticana*, *Aevum* 12 (1938) 281-333.

« Iacobus et Micasmus », même en admettant plusieurs intermédiaires, ne satisfait pas le paléographe, non plus d'ailleurs que la substitution de « doctor » à « yconomus » ne satisfait l'historien. Un élément possible du problème n'a-t-il pas été négligé ? Dans le manuscrit 14927 du fonds latin de la Bibliothèque Nationale, la Confession est suivie, toujours sous la même rubrique « De confessione hereticorum et fide eorum », d'une protestation d'un certain Mirisona et de Jacques: ne s'agit-il pas des mêmes personnes qu'au début ? Une justification de la dissociation des deux éléments aurait été la bienvenue ⁸³. Pour notre part nous estimons que l'historien ne possède pas encore tous les éléments nécessaires pour reconstruire les faits: le premier travail d'inventaire des sources n'est pas poussé assez loin. Voici par exemple un autre témoin de la « Confessio Iacobi et Mirisona » dans le codex 5-1-26 du fonds Fernand Colomb à la Bibliothèque du Chapitre de Séville (fol. 19^{va}-20^{vb}): son témoignage devra être recueilli ⁸⁴. De même, le manuscrit 5-2-5 du même fonds produit un nouveau témoin de la *Manifestatio* ⁸⁵.

La « Summa contra haereticos fratris Iacobi de Capellis » a été publiée en 1920 par Dino Bazzocchi d'après le codex Malatestianus S. I. VIII; l'éditeur ignore le manuscrit de l'Ambrosienne signalé dès 1888 par Charles Molinier ⁸⁶. Malgré le bénéfice qu'elle procure, en mettant un texte rare à la disposition des savants, cette édition est défectueuse.

⁸³ Nous donnerons en appendice (ci-après, pp. 272-273) le texte achevant le chapitre « De confessione hereticorum et fide eorum ». M. le Professeur Manselli (ci-dessus n. 82) pp. 192 et 193 n. 1, marque sa surprise en découvrant la *Manifestatio* sous le texte sur lequel nous avons attiré l'attention: notre description ne pouvait faire soupçonner la nature de la pièce. L'observation est juste. Quand le manuscrit 14927 nous est passé une première fois entre les mains, les notes rapides prises à ce moment ne nous avaient pas permis de reconnaître la vraie nature de la pièce. Nous nous en excusons. — Cependant, il ne résulte pas des pages de M. Manselli que le fragment qu'il publie et étudie ait une suite dans le manuscrit. Il a sans doute raison de faire la coupure où il la fait mais on attendrait une explication.

⁸⁴ Dans ce manuscrit la *Confessio* fait suite à la *Disputatio inter catholicum et patarinum haereticum* du laïc Georges (fol. 1^{ra}-19^{va}). Sur ce traité, cf. ci-dessus, n. 33.

⁸⁵ Ms. Sevilla, Cabildo, Colombina 5 - 2 - 5, fol. 57^r-59^v. Ce manuscrit a été acheté pour Fernand Colomb à Milan en 1521.

⁸⁶ D. Bazzocchi, *L'eresia catara...*, Appendice. *Disputationes nonnullae adversus haereticos...*, Bologna 1920. Le manuscrit de la Malatestiana porte la cote S. I. VIII. — Le codex Ambrosianus J. 5 inf. a été signalé par Ch. Molinier dans son Rapport ... sur une Mission exécutée en Italie de février à avril 1885, Archives des Missions scientifiques et littéraires, III^e série, t. 14, Paris 1888, pp. 150-153, 280-282.

tueuse; la Somme du frère mineur méritait un meilleur sort. Molinier et surtout le R. P. Ilarino da Milano ont mis en évidence les qualités de cet ouvrage, nous n'y insistons pas ⁸⁷. La tradition manuscrite procurerait les bases suffisantes pour améliorer le texte publié; outre les deux copies déjà mentionnées il y aurait à utiliser le manuscrit du Chapitre Métropolitain de Prague signalé plus haut et le même codex 5-1-26 de la Biblioteca Colombina qu'on vient de nommer ⁸⁸. Un cinquième exemplaire était jadis conservé au Sacro convento San Francesco à Assise; il est catalogué dans l'inventaire de 1381 sous le n° cdiv; nous n'avons pu retrouver sa trace ⁸⁹.

Dans notre article « Nouvelles sources... » nous avons souligné l'intérêt du traité contre les hérétiques contenu dans le codex Vatican latin 4255 (ff. 54^{ra}-72^{rb}); c'était alors le seul témoin connu ⁹⁰. Le P. Ilarino da Milano en a découvert un second dans le manuscrit Laurentianus Plut. VIII Dextr. 6 (ff. 288^{ra}-296^{va}) ⁹¹. Nous pouvons en signaler un troisième dans le fonds des Couvents supprimés de la même Bibliothèque Laurentienne, cod. 404 (ff. 174^r-240^v); il y est suivi du début du second livre de la « Summa contra haereticos Petri Martyris » (ff. 241^r-245^r) ⁹². Ajoutons un quatrième fragment aux trois précédents témoins:

⁸⁷ Ilarino da Milano, La « Summa contra haereticos » di Giacomo Capelli O.F.M. e un suo « Quaresimale » inedito, *Collectanea Franciscana* 10 (1940) 66-82.

⁸⁸ Ms. de Prague, ci-dessus, p. 241; ms. de Séville 5-1-26, ff. 25^{ra}-87^{rb}.

⁸⁹ Cf. L. Alessandri, *Inventario dell'antica biblioteca del S. Convento di S. Francesco in Assisi compilato nel 1381*, Assisi 1906, p. 113 n. cdiv: « Summa contra hereticos..., cuius libri principium tale est: De divisione heresum predictorum, qualiter principiis... ».

⁹⁰ Nouvelles sources, p. 484.

⁹¹ Ilarino da Milano, Il « Liber supra Stella » del Piacentino Salvo Burci contro i catari e le altre correnti ereticali, *Aevum* 16 (1942) 304 n. 1 et p. 307.

⁹² Le ms. provient de l'Annunziata, où il était entré en 1574; plus anciennement il avait appartenu à la Chartreuse de Sienne: « Iste liber est domus Magiani ordinis Cartusiensis prope Senas » (fol. 2^r et 239^v). Le codex est en parchemin, écriture italienne du XIII^e siècle. — Sur la Somme de saint Pierre Martyr (?) voir Th. Kaeppli, Une Somme contre les hérétiques de saint Pierre Martyr (?), *Arch. FF. Praed.* 17 (1947) 295-335. Le fragment du ms. 404 présente une rédaction assez différente de celle connue par les deux autres témoins, signalés par le P. Kaeppli: on comparera son début au texte de la page 331 n. 23 de l'étude citée. Voici la recension du ms. 404: « Diximus supra in superiori libro de patarinorum seu gazarorum erroribus, in quibus illi soli inveniuntur errare. Nunc autem in isto secundo dicemus de quatuor aliarum heresum propriis naufragiis, scilicet predestinatorum, circumcisorum, pauperum leonistarum ac speronistarum. Primo videndum est quare dicuntur predestinati, et quot sunt genera predestinatorum, et in quibus capitulis errant; conse-

Vatican latin 9333 fol. 124^r et v. Si cet ouvrage n'exige pas l'impression il mériterait au moins une étude sérieuse: c'est l'un des plus importants manuels écrits au XIII^e siècle pour aider les juges ecclésiastiques à dépister les erreurs des hérétiques et déceler la duplicité de leurs réponses dans les interrogatoires. Nous rappelons les premiers mots de l'ouvrage: « Cupientes aliqui habere compendium contra pestiferum virus heretice pravitatis ut detur vere parvulis... » *Explicit*: « ... et ideo certis nominibus carent cum sint confusioni Babilonie deputati ».

Nous ajoutons en appendice quelques pièces intéressant l'hérésie médiévale. Les trois premières ont déjà été signalées au cours de cette communication; la quatrième constitue un beau témoignage sur le contenu doctrinal du valdéisme ancien: les articles sur lesquels étaient interrogés ceux qui devaient être promus à quelque fonction s'opposent manifestement aux croyances cathares. Le dernier document est une photographie: peut-être apporte-t-elle la clef d'un problème longtemps débattu, celui de l'origine du nom *patarini* ou *paterini*.

quenter illorum vesaniam reprobabimus. Dicunt igitur predestinati omnia evenire sicut sunt a deo preordinata vel predestinata. Sunt autem predestinatorum III^{or} genera. Quidam enim sunt qui dicunt omnia <bona> preordinata a deo bono, mala vero a diabolo, et isti sunt patarini. Aliqui vero aiunt omnia inferiora regi secundum motum et cursum siderum et aliorum corporum superiorum, etiam ipsam animam dum tegitur carne, et isti sunt quidam astrologi falsi. Alii vero sunt qui bona et mala dicunt a bono principio, scilicet a deo, esse preordinata, et est opinio vulgi. Quarti vero delirant non esse angelos nec animas hominum ista vita finita, sed referunt omnia sicut ab eterno casualiter emanare, et isti sunt qui hoc nomen optinent predestinatorum. Quod autem omnia sint ordinata a deo vel a diabolo... » (Laurenziana, Conv. Soppr. 404, fol. 240^{r-v}).

APPENDIX

I

<MANIFESTATIO HAERESIS ALBIGENSII ET LUGDUNENSII>

(Ms. Reims 495, ff. 135^r-137^v)

Universitas hereticorum qui sunt in partibus nostris, in Narbonensi videlicet, Biterensi, Carcas<on>ensi, Tolosensi, Albigeni, Rutenensi, Caturcensi, Agenensi, Petragoricensi episcopatibus, credit et audet impudenter dicere duos esse deos, deum scilicet bonum et deum alienum, auctoritate

5 Ieremie « Sicut dereliquistis me, ait, et servistis deo alieno in terra vestra, sic servietis alienis in terra non vestra ». Presentem mundum et omnia que in eo videntur, dicunt esse creata et facta a maligno deo, quia ostendunt rationibus quibus possunt ea esse mala. Dicunt de mundo quia « Totus in maligno positus est ». Dicunt quia « Arbor bona non potest fructus malos, neque mala

10 fructus bonos <facere> ». A bono dicunt omnia bona et a malo omnia mala. Legem Mosaycam a malo dicunt esse datam quia, teste Apostolo, ut dicunt, « Lex est peccati et mortis » et « operatur iram » et neminem ad perfectum duxit. Dicunt quod, quando Christus dedit panem discipulis suis, dixit eis: « Accipite et manducate », et tangendo manu seipsum dixit: « Hoc est corpus

15 meum », et ideo neminem Christi corpus conficere credunt. Matrimonio carnali detrahunt, quia Christus dixit: « Omnis qui viderit mulierem etc. ». Baptismum parvulorum quod fit aqua materiali abprobant, quia parvuli non credunt: unde habent in evangelio « Qui non crediderit, condempnabitur ». Resurrectionem corporum huius mundi non credunt, quia Paulus dicit:

20 « Caro et sanguis regnum Dei possidere non possunt ». Quicquid fit ecclesiasticum in universali ecclesia, dicunt esse vanum et ridiculosum, quia doctrina est, ut dicunt, hominum et sine causa et in vanum colunt in hoc Deum. Dicunt in suo secreto maiores quia malignus deus operatus est prius suas creaturas et fecit in initio creationis sue quatuor personas, duas masculini

25 generis et duas feminini: leonem et serenam, aquilam et spiritum. Et deus bonus abstulit ei spiritum et aquilam, cum quibus operatus est ea que fecit.

⁵ Ier. 5, 19⁸ I Ioh. 5, 19⁹ Matth. 7, 18¹² Rom. 7, 5-6 Rom. 4, 15¹⁴ Matth. 26, 26¹⁶ Matth. 5, 28¹⁷ abprobant *idest* reprobant¹⁸ Marc. 16, 16²⁰ I Cor. 15, 50

Post multum vero temporis iratus malignus de sua preda misit quemdam filium suum, quem nominant Melchisedec, Seyr, Luciferum, cum magno et ornato comitatu virorum ac mulierum in curia boni dei, quatinus dolosum
 30 non posset vindicare patrem suum de ipso. Quem videns bonus deus pulchritudine et prudentia circumspectum, statuit eum principem et sacerdotem ac villicum super populum suum, et per eum dedit testimonium populo Israel. Quem populum in abscentia domini fascinavit non credere veritati, promittens eis quam plurima se daturum in ira sua meliora et delectabiliora
 35 quam ea que in terra propria possidebant. Et acquieverunt promittenti, spernentes deum suum et testamentum quod dederat eis; et rapuit ex eis quosdam et per terras suas divisit; et misit nobiliores, quos se esse dicunt, in hunc mundum, quem dicunt esse novissimum lacum et ultimam terram et infernum inferiorem. Animas, <ut> dicunt, misit, relictis corporibus et deserto prostratis, in spiritibus dimissis, quia ut ait Iohannes in Apocalipsim « Dracho magnus, serpens antiquus, diabolus et Sathanas percussit cauda tertiam partem stellarum et misit eas in terram ». Hee sunt « oves, ut dicunt, que perierunt domus Israel », ad quas Christus fuit missus, sicut ipse dicit in evangelio « Venit Filius hominis querere et salvum facere quod perierat ». Et
 40 item « Filius hominis non venit animas perdere sed salvare ». Iste Seyr, ut dicunt, fuit pater legislatoris, unde habent in lege « Dominus de Sina venit et de Seyr natus est nobis ». Et in Ezechiele: « Fili hominis, pone faciem tuam adversus montem Seyr, et profetabis de eo et dices ei: ecce mons Seyr, et dabo te desolatum et desertum; urbes tuas demoliar, et tu desertus eris et
 50 scies quia ego Dominus, eo quod fueris inimicus sempiternus, et conclusis filiis Israel in ore gladii ». Dicunt etiam quod deus malignus non habet principium neque finem, et habet tot et tantas terras, celos et populos ac creaturas quot et quantas deus bonus. Presentem mundum dicunt nunquam perituum nec depopulandum. Beatam Mariam matrem Christi non fuisse de isto mundo
 55 asserere presumunt. Dicunt enim in suo secreto quod Christus, per quem sperant salvari, non fuit in hoc mundo nisi spiritualiter infra corpus Pauli; unde Paulus ipse ait: « An experimentum eius queritis, qui in me loquitur

³⁹ Cf. Petri Vallium Sarnaii... Hystoria Albigensis (éd. P. Guébin-E. Lyon, t. I [Paris 1926] *deinde* Hyst. Alb.) I, 12

⁴⁰ Apoc. 12, 9 et 4

⁴² Matth. 10, 6

⁴⁴ Luc. 19, 10

⁴⁵ Luc. 9, 56

⁴⁶ Deut. 33, 2

⁴⁷ Ez. 35, 2-5

⁵⁶ Cf. Hyst. Alb. I, 11

⁵⁷ II Cor. 13, 3

- Christus? » Dicunt namque quod Paulus, venundatus sub peccato, attulit scripturas in hunc mundum et fuit incarcerationatus ut mi[ni]sterium Christi
 60 revelaret. Nam in terrâ viventium credunt fuisse Christum, natum ex Ioseph et Maria, quos dicunt Adam et Evam, et passum fuisse et resurrexisse et inde ad patrem ascendisse, et omnia fecisse ac dixisse que de ipso scripta sunt in novo testamento, et cum eodem testamento et cum discipulis et patre et matre per septem terras transisse et inde populum suum liberasse. In illam
 65 terram, scilicet viventium, credunt esse civitates et castella suburbana, et villas et nemora, prata, viridarios, aquas dulces et salsas, bestias silvestres et domesticas, canes et aves ad venandum, aurum et argentum, et diversi generis vasa et supellectilia. Dicunt etiam quod unusquisque habebit illic uxorem et quandoque amasiam; comedent et bibent, ludent ac dormient et
 70 omnia, sicut facient inpresentiarum, et totum erit, ut dicunt, beneplacitum deo quando « Exultabunt sancti in gloria et letabuntur in cubilibus suis », et quando habebunt « gladios ancipites in manibus ad faciendam vindictam de inimicis suis in nationibus », et quando « Filie Syon laudabunt nomen eius in choro et timpano », quoniam « hec gloria erit omnibus sanctis dei ».
 75 Nam ipsum deum dicunt duas habere uxores, Collam et Colibam, et de ipsis filios et filias humano more generasse. Ex huius fidei respectu quidam illorum credunt non esse peccatum inde osculari et amplectari et etiam concumbere, si quis suam cognoverit, nec peccatum posse committi de pecunia huiusmodi. Credunt etiam quod quando anima egreditur de corpore humano, transit
 80 ad aliud sive humanum sive bestiale, nisi decesserit sub illorum institutione. Si autem perseverando cum illis obierit, dicunt eam ire in terram novam, preparatam a deo omnibus salvandis animabus, ubi invenit vestimentum, corpus scilicet, preparatum sibi a patre proprio et a matre; et ibi expectant omnes generalem resurrectionem, quam percepturi sunt, ut dicunt, in terra
 85 viventium cum omnibus suis hereditatibus, quas recuperabunt cum armis. Dicunt namque quod adhuc possident terram illam maligni spiritus, et utuntur vestimentis ovium et commendent bona terre, et non exient inde, donec omnis Israel salvus fiat. Dicunt etiam in sua secreto quod Maria Magdalene fuit uxor Christi, et ipsa fuit mulier Samaritana cui dixit: « Voca virum tuum »;
 90 et ipsa fuit mulier deprehensa in adulterio, quam Christus liberavit ne a Iudeis lapidaretur; et fuit cum ipsa in tribus locis, in templo, ad puteum,

⁶⁴ Cf. Hyst. Alb. I, 12

⁷¹ Ps. 149, 5

⁷² Ps. 149, 6-7

⁷³ Ps. 149, 2

⁷⁴ Ps. 149, 9

⁷⁵ Cf. Hyst. Alb. I, 11

⁸⁸ Cf. Hyst. Alb. I, 11

⁸⁹ Ioh. 4, 16

⁹⁰ Ioh. 8, 3-ss

in orto, et primo post resurrectionem apparuit ei. Iohannem Baptistam dicunt
 esse de maioribus malignis spiritibus. Et sicut sunt diversi ac divisi fide et
 habitu a ceteris hominibus, ita inter se diversas sentiunt hereses, et nititur
 95 unusquisque in quantum potest nova et inaudita invenire, et habetur pro
 sapientiore inveniens noviora. Est autem quedam heresis que de novo pro-
 silivit inter eos, nam nonnulli ex eis credunt, unum tantum esse deum, quem
 dicunt habere duos filios, Christum scilicet et principem huius mundi, unde
 habent in evangelio: « Homo quidam habuit duos filios »; et ambos credunt
 100 peccatum commisisse, sed Christum dicunt patri iam esse reconciliatum cum
 omni populo suo. Et dicunt extremum iudicium iam olim esse factum, et
 oves et prudentes virgines cum sponso regnum percepisse; edos vero et fatuas
 virgines esse proiectos in presentes tenebras et puniri. Dicunt etiam quod
 quidquid sustinet unusquisque, seu prosperum sive adversum, iudicio sustinet
 105 sive fato, et bonus nichil <magis> proficit quam perversus, sed in reconci-
 liatione filii omnia reconciliabuntur.

Sunt autem alii heretici qui vocantur lugdunenses à Lugduno, valdesii
 a Valdesio, scilicet pauperes, quia dicunt « Se non cogitare in crastinum »;
 dessotulati, quia pertusos sotulares ferunt. A Cathalonia et a mari Narbo-
 110 nensi usque ad mare Burdegale isti palam confitentur ore, non corde, fidem
 catholicam, sed in suo secreto, quod ego revera expertus sum, dicunt quod
 ipsi soli tanquam Christi discipuli debent baptizare. Unde infantes creden-
 tium et hospitem suorum, quando possunt, baptizant. Unde etiam secta,
 que dicitur secta rebaptizatorum exivit ab eis. Credunt etiam et dicunt quod
 115 criminaliter peccat qui sumit vel qui sumentis consentit vindictam corporalem
 de malefactoribus, vel qui iurat. Dicunt adhuc quod volens offerre aliquam
 oblationem manu sacerdotis vel altari, si obviaverit ei pauper, magis debet
 eam dare pauperi, quia beatius est quam offerre. Revisitare cimiterium, aquam
 exorcizatam aspergere, incensum ponere, celebrare pro defunctis, nichil pro-
 120 ficere dicunt. Credunt etiam, quod nefas est dicere, <quod> ecclesia romana
 non dat <magis> eis spirituale viaticum quam quilibet vel quelibet suorum
 sine vestimentis ecclesiasticis, sine tonsura, et debet conficere corpus Christi.
 Dicunt adhuc quod nullus potest esse perfectus, et ita nec salvus, nisi obierit
 pauper omnino et, ut veritatem fatear, plus infestant ecclesiam Dei quam
 125 ceteri heretici et expugnant. Et michi videtur quod nec isti nec alii, <non>
 nisi gladio materiali possunt radicitus extirpari.

⁹² Cf. Hyst. Alb. I, 10

⁹⁶ Cf. Hyst. Alb. I, 11

⁹⁹ Matth. 21, 28

¹⁰⁹ A. Cathalonia *scripsi*] cathaloniam *cod.*

II

DE CONFESSIONE HERETICORUM ET FIDE EORUM

(Ms. Paris, BN., lat. 14927, fol. 13^{ra}-14^{rb})

Hanc confessionem fecit Iacobus et Micasmus de paterinis, qui multa tempora cum eis permanserunt, et <unus> eorum yconomus fuit. Quorum quidem talis est fides... ut non possit a loco comprehendi et circumscribi.

Ego Mirisona dico in veritate quod paterini dicunt et credunt quod diabolus est creator omnium que videntur et tanguntur, et in sua potestate sunt sol, luna et stelle. Iterum dicunt quod quicumque ex illis non adorabit crucem aliquam, nec altare nec aliquid de manufacto; et omnia sacramenta romane ecclesie, et corpus et sanguinem Christi qui cotidie celebratur, pro nichilo habent et solummodo panem et vinum dicunt esse. Et dicunt quod stelle demonia sunt. Item omnes homines et pueros innocentes perditos esse dicunt, preter consolatos ab ipsis. Iterum per impositionem manuum suarum dicunt dare Spiritum Sanctum. Item dicunt diabolum dedisse legem Moysi, et ipsum perditum esse, et David et Elyam et Iohannem Baptistam. Item dicunt demonia fecisse diluvium. Et dicunt penitentiam ab istis sacerdotibus datam nichil valere, nisi quam dant illi; et ipsi accipiunt <eam> propter scandalum evitandum et non quod sit eis necessarium. Item visitare sanctum Iacobum, et sepulchrum Domini, et ecclesiam sancti Petri pro nichilo habent. Item dicunt ieiunia et orationes et elemosinas nichil valere <pro defunctis>, nisi prius essent consolati per manum eorum. Item dicunt hominem non posse salvari cum uxore. Homines qui comedunt carnem aut ovum aut caseum, dicunt non posse salvari, quia dicunt ea esse nata de adulterio. Item dicunt si aliquis consolatus comederet carnes, et multa alia, pro perduto habent eum, nisi iterum reconcilarent. Iterum quicumque est consolatus inter eos et exierit et conduxerit aliquem illorum ad iudicium mortis, dicunt quod ille peccat in Spiritu Sancto, et non dimittetur ei neque in hoc seculo neque in futuro. Item dicunt quod diabolus fecit diluvium ad occidendum gigantes, quia predicabant hominibus et per fornicationem suam tollebant hereses diaboli. Item dicunt quod serpens cum cauda sua corrumpit Evam, et genuit Chaym, et postea Adam concubuit cum ea et genuit Abel. Iterum dicunt illam fuisse lignum scientie boni et mali vetitum a Deo. Item dicunt arborem in medio paradisi positam vulvam mulieris esse. Dicunt vero beatum Benedictum pape-lardum esse, et omnes sanctos dampnant et nullos ab apostolis usque adhuc fuisse; et miracula sanctorum nichil dicunt esse. Item dicunt Christum non

³ fides] on trouvera la suite du texte dans R. Manselli, Per la storia dell'eresia nel secolo XII (l. c., supra n. 19) pp. 206 lig. 5 à 210 lig. 25.

⁶ quod quicumque *scripsi*] quodcumque esse *cod.*

²⁷ hominibus *scripsi*] homines *cod.*

expoliasse infernum. Dicunt etiam quod eadem die qua homo moritur, habet
 35 vitam vel penam quam semper habebit.

Et hec omnia Mirisona et Iacobus iuraverunt ad sancta Dei evangelia ante episcopum et consules Florentine civitatis. quod pa. ita. d. fa. ».

³⁶ Mirisona et *scripsi*] mirisonati *cod.*

III

⟨LITTERAE EPISCOPI PLACENTINI DE PAUPERIBUS DE LUGDUNO⟩

(Ms. Reims 495, ff. 137^v-138^v)

Columnis immobilibus quas verus Salomon in templo suo edificare curavit, Dei gratia sancte matris ecclesie rectoribus, A⟨rdisius⟩ eadem gratia Pla⟨centine⟩ ecclesie humilis minister, pro diurno denique laborantes celeste
 5 bravium promereri. Cum ex commissio nobis pastoralis cure officio ecclesie Dei providere et animarum saluti teneamur invigilare, oportet nos provida discretionem sollicitos esse, ne nobis remisse vel minus strenue regentibus, commissus nobis grex dominicus luporum morsibus corrumpatur. Unde vestre discretioni per presentem paginam, nostre humilitatis sigillo insignitam, notificare volumus quod quosdam actenus superba fatuitate notavimus, per
 10 confessionem quorundam de suis, eorum errorem detestantium, detestabili errore cognovimus insanire. Fuerunt igitur quidam apud nos quidam de secta pauperum Lugdunensium qui, celitus inspirati, eorum errore relicto, Christi ecclesie legibus se subdiderunt et exciso in eis oleastro perfidie, olive ecclesie sunt inserti et, secundum canones cautione prestita, ad sancte Syon
 15 matris ubera sunt reversi. Hii predictorum hereticorum fraudem simul et detestabilem errorem detegentes, ipsos pro meritis anathematizatos et a sancte ecclesie gremio separatos affirmant. Hii sunt qui secundum vocem celestis discipline magistri « circuerunt mare et aridam, ut faciant sibi unum proslitum et faciant eum duplo filium gehenne quam seipsos ». Hii sunt qui secundum
 20 Apostolum « per suos dulces sermones seducunt corda innocentium », « captivas ducunt mulierculas honeratas peccatis ». Hii sunt de quibus apud apostolorum principem legitur: « Fuerunt aliquando pseudo prophete in populo, sicut erunt magistri mendaces qui introducent sectas perditionis » etc. Hii sunt qui secundum gentium doctorem « dicesserunt a fide, attendentes

¹⁸ Matth. 23, 15

²⁰ Rom. 16, 18

²¹ II Tim. 3, 6

²² II Petri 2, 1

²⁴ I Tim. 4, 1

25 spiritibus erroris et doctrina demoniorum » etc. Hec est bestia que in Apocalypsi « ascendit de arena maris », cuius veneno sancta contaminatur ecclesia. Hii sunt qui sacramentum altaris evacuant, omnia divina sacramenta tractare omnibus licere predicant, missarum solemnias pro fidelibus de elemosinis necnon et orationes spernant. Neminem post hanc vitam purgari concedunt, 30 et cum sint laici, confessiones a populo recipiunt et pro quovis scelere penam infligunt. Neminem anime sue salutem posse consequi garriunt, nisi eorum habitum susceperit vel eorum manutenentor vel amicus extiterit, dum tamen eos cognoverit. Matrimonium disiungere presumunt; sanctimoniales inclusas et alios religiosos a claustris suis extrahere non metuunt; decreta pontificum 35 respuunt; ordines ecclesie contempnunt. Dicta orthodoxorum ecclesie doctorum, videlicet Ambrosii, Ieronimi, Augustini, Gregorii et aliorum per omnia non recipiunt; immo, ubi eis adversari videntur, contradicunt. Et quod sine habundanti lacrimarum torrente a quoquam fidelium dici non potest, non solum laici eorum licet otiose venerandi dominici corporis sacramenta 40 facere presumpserunt, verum etiam et eorum mulieres hoc ipsum presumpsisse cognoscuntur. Qualiter vero contra ecclesiam et eius statuta insaniant, catholico pudore loqui prohibemur. Sed quoniam hos non modicam inconsutili Christi tunica scissuram facere cognovimus, rogamus vestram discretionem quantinus, intuitu legis divine et pro reverentia fidei 45 catholice, huiusmodi membra putrida inter sana membra manere non permittatis, sed ut ecclesie satisfaciant, ecclesiastica severitate atque rigore iustitie misericorditer compellatis, ut animarum eorum lucrum Deo presentetis et commissam vobis plebiculam ab eorum contagione immunem custodiat, ut ab omnium bonorum retributore Christo mercedem in celestibus recipiatis. Amen. 50

²⁶ Apoc. 13, 17

IV

HEC SUNT MANIFESTA PER CONVERSOS DE SECTA WALDENSIUM

(Ms. Paris, B.N., lat. 14503, ff. 354^{vb}-355^{ra})

Notandum quod rectores secte Waldensium talem habent modum et conversationem. Primo quia diebus quatuor ieiunant in ebdomada, scilicet feria secunda, quarta, sexta et sabbato; unum illorum in pane et aqua, scilicet feria sexta nisi sint in itinere vel in aliquo gravi labore impediti. Septies orant 5 in die, non aliud nisi « Pater noster ». Senior inter eos incipit orationem et facit eam prolixam vel brevem secundum quod sibi videtur. Pro maiori autem parte superiores eorum sunt illiterati et scripturam sacram in corde retinentes. Si verbis sunt cauti, mendacia voluntaria et verba turpia solent evitare. Vestimentis vilibus utuntur. Diligenter subditos suos informant ad virtutes exercendas et vitia cavenda. Et quia conversatio eorum apparet commendabilis ideo 10

subditi eorum fidem eis adhibent in omnibus ex hoc et nimium confortantur. Primo purgatorium negant, et per consequens suffragia defunctorum; venerationes sanctorum omnium etiam Virginis gloriose ydolatriam asserunt, nec concedunt quod aliquid valeant pro nobis sancte eorum intercessionibus.

15 Omne iuramentum indifferenter dicunt esse peccatum; et nullum etiam maleficum qualemcumque morte esse puniendum. Et quod apostolici, episcopi, religiosi et omnes clerici non debeant habere possessiones. Indulgentias ecclesie nichil advertunt; peregrinationes non curant nec faciunt; horas canonicas et alia divina officia dicunt esse quasdam deceptiones. Cetera omnia

20 remedia ecclesie preter sacramenta, sicut aquam benedictam, structuras ecclesiarum et similia dicunt esse superflua. Confitentur puris laicis non ordinatis, etiam illiteratis. Item quando volunt aliquem assumere ad eorum habitum, prius per aliquod tempus probant eum et tempore ordinationis faciunt eum confiteri a iuventute omnia peccata sua, quia nullus suscipitur

25 ab eis nisi sit castus et ab omni consortio mulierum immunis quoad opera carnalia. Et cum aliquis ex ipsis ad confessiones audiendas debet ordinari et a superioribus assumi, interrogatur primo de septem articulis fidei, scilicet utrum credat unum Deum in trinitate personarum et unitate essentie; secundo quod idem Deus sit creator omnium visibilium et invisibilium;

30 tertio quod tradidit legem Moysi in monte Synay; quarto quod misit Filium ad incarnandum de virgine Maria; quinto quod elegit sibi ecclesiam immaculatam; sexto carnis resurrectionem; septimo quod venturus est iudicare vivos et mortuos. Item idem interrogatur de septem sacramentis, scilicet de baptismo et ceteris. Vota vero que requiruntur ab eo sunt hec: primo ut

35 promittat obedientiam Deo et ordini suo; secundo castitatem; tertio quod non redimat vitam suam in captivitate constitutus sive quocumque periculo mortis preventus et hoc falso iuramento vel peccato mortali; quarto quod nullam habeat spem de operibus manuum suarum sed quod paupertatem voluntariam innitetur; quinto quod non habeat maiorem confidentiam de consanguineis suis quam de aliis eiusdem secte. Et sic per impositionem

40 manuum semel et non plus per suos superiores ordinatur.

Hec sunt conscripta et manifesta per conversos de illa secta.

V

PATARENI

Le *Contra Patarenos* de Hugues Ethérien écrit à Constantinople vers 1170-1180 nous avait fait chercher une explication grecque du non *patareni* donné aux cathares d'Italie. Nous avons suggéré l'hypothèse d'une formation post classique de *παταρηνοί*, nom ethnique qui aurait d'abord désigné les habitants de Patara¹. Le beau livre de Madame Maja Miletic sur les

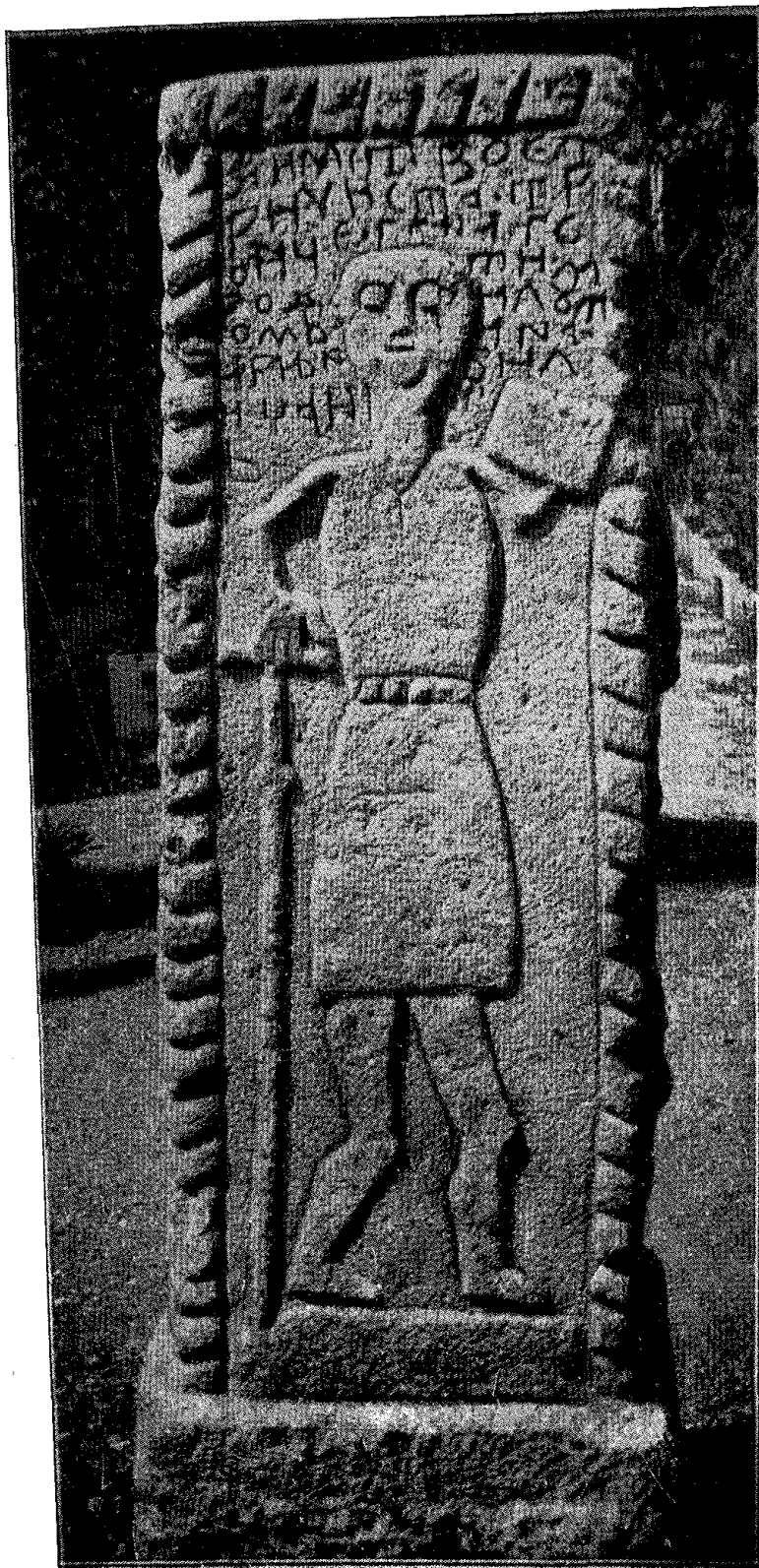
¹ Hugues Ethérien et Léon Toscan, *Archives d'hist. doct. et litt. du m. à 19* (1952) 110-113.

chrétiens de Bosnie à la lumière des monuments funéraires nous suggère une autre solution, grecque également mais beaucoup plus séduisante². On sait que les noms donnés aux hérétiques médiévaux étaient surtout de formation populaire, des sobriquets. Mme Miletic a pu expliquer le nom resté mystérieux jusqu'ici de *cutiger* en retrouvant son étymologie, porteur de besace (cette besace de cuir que portait tout moine *girovagus* au moyen âge)³. La magnifique stèle du gost Milutin, dont Mme Miletic donne une reproduction photographique, n'apporterait-elle pas la solution du nom de patarin?⁴ Le bâton en forme de T sur lequel s'appuie le personnage, était un insigne de la dignité pastorale au moyen âge, c'était la *πατέρισα* ou crosse du patriarche de Constantinople, mais aussi des moines basilien et plus tard des bons chrétiens de Bosnie. Les patarins seraient les « porteurs de bâton ».

² Maja Miletic, I « Krstjani » di Bosnia alla luce dei loro monumenti di pietra, *Orientalia Christiana Analecta* 149, Roma 1957. — Voici un autre argument qui oblige à écarter l'étymologie par nous jadis proposée. Celle-ci suppose que le latin *Paterinus* répond au grec *Πατρινός*, nom oxytoné. Or la forme grecque est attestée, et le mot est barytoné: *Πατερίνος*; v. p. ex. P. G., t. 152, col. 1130 D, acte synodal du patriarche œcuménique Jean Glycys, de juin 1316.

³ Maja Miletic, I « Krstjani » di Bosnia, pp. 82-93.

⁴ Ibid. p. 128 tav. V. C'est cette stèle que reproduit la table ci-jointe. Nous remercions Mme Miletic de nous avoir autorisé à reproduire ce document.



Stèle du gost Milutin à Humsko, Bosnie orientale